



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Certification Par Unités CPU

Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice
et en alternance

Enseignement secondaire spécialisé de Forme 3

Avril 2018

ATTENTION :

Les nouveautés par rapport à la note précédente (juin 2017) sont notées en bleu.

Ces nouveautés sont données sous réserve d'un AGCF en préparation, **et elles ne concernent que les élèves qui entreront en 4^e CPU à partir de septembre 2018**. Tous les élèves entrés dans des options en CPU en 5^e jusqu'en septembre 2018 restent soumis aux seules règles détaillées dans la note de juin 2017.

Le Service pédagogique de la FESec a réalisé cinq vidéos présentant la CPU :

- ♦ la CPU : principes communs ;
- ♦ la CPU dans l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance (ancien régime) ;
- ♦ la CPU dans l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance (nouveau régime) ;
- ♦ la CPU dans l'enseignement professionnel spécialisé de Forme 3 (art. 47) ;
- ♦ la CPU expliquée aux parents et aux élèves.

Vous pouvez visionner et télécharger les 4 vidéos depuis le site du SeGEC sur la page suivante :
<http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=2317>.

Pour information,

- ♦ le format des vidéos permet d'interrompre/de suspendre le déroulement à n'importe quel moment ;
- ♦ un téléchargement préalable permet de visionner les documents sans connexion Internet.

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	4
1.1.	L'objectif de la note	4
1.2.	Le contexte.....	4
1.2.1.	En Fédération Wallonie-Bruxelles : la refondation de l'enseignement qualifiant.....	4
1.2.2.	En Europe.....	5
1.3.	Des précisions terminologiques concernant la formation générale	6
2.	BASE LÉGALE DE RÉFÉRENCES.....	7

3.	QU'EST-CE QUE LA CPU ?	7
3.1.	Objectifs poursuivis	7
3.2.	Description générale du dispositif	7
3.3.	Et les stages ?	8
3.4.	Organisation de la CPU en alternance	9
4.	FONCTIONNEMENT DE LA CPU	10
4.1.	Champ d'application	10
4.2.	Conditions d'organisation	10
4.3.	Conditions d'admission	11
4.4.	Sanction des études.....	12
4.5.	La CPU par rapport au schéma de passation	13
4.6.	La C2D	13
4.7.	La C3D	14
4.8.	Les moyens complémentaires.....	14
5.	IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES ET ORGANISATIONNELLES.....	15
5.1.	Quelques éléments pour concilier les impératifs fixés par la CPU en ce qui concerne la planification avec l'organisation habituelle du reste des options	15
5.2.	La formation des équipes pédagogiques.....	16
5.3.	Les grilles	16
5.4.	La communication	16
5.5.	Les profils de certification et la planification de l'année	16
5.6.	Les semaines-projets	17
5.7.	La présentation des épreuves de validation	17
5.8.	La FGQ (Formation Générale Qualifiante).....	17
5.9.	Quelques idées pour organiser la remédiation	18
5.10.	L'infrastructure et le matériel.....	18
5.11.	L'adaptation du projet d'établissement et du RGE	19
5.12.	Les épreuves de validation des UAA	19
5.13.	La troisième année	20
6.	EN CAS D'ÉCHEC PENDANT LE PARCOURS.....	20
7.	EN CAS D'ÉCHEC À L'ISSUE DU PARCOURS	21
8.	LA C3D.....	22
8.1	Intégrer une remédiation en amont pour éviter à l'élève une C3D	22
8.2	Comprendre la C3D comme un moment d'étude complémentaire et non comme une année complète de redoublement	22
8.3	Construire la C3D autour d'un dispositif pédagogique adapté et personnalisé	23
8.4	Organisation administrative de la C3D.....	27
8.5	Questions diverses	28

9.	<i>Les supports pédagogiques de la CPU</i>	30
9.1.	<i>Plan de mise en œuvre (Décret du 12 juillet 2012, art. 3)</i>	30
9.2.	<i>Le dossier d'apprentissage (Décret du 12 juillet 2012, art. 3)</i>	31
9.3.	<i>Le passeport CPU – EUROPASS (D du 12 juillet 2012, art 3, § 7)</i>	32
9.4.	<i>Le rapport de compétences</i>	32
9.5.	<i>Communication du rapport de compétences entre établissements</i>	32
10.	GLOSSAIRE.....	33
11.	ANNEXES.....	34
	<i>Annexe 1. Schématisation de la mise en œuvre pédagogique : parcours en CPU sur trois années (4-5-6)</i>	34
	<i>Annexe 3. L'aménagement des horaires (Décret du 24/7/1997 - article 7, 30 et 54)</i>	41
	<i>Annexe 4.</i>	42
	<i>Annexe 5.</i>	43
	<i>Annexe 6.</i>	45
	<i>Annexe 7.</i>	45
	<i>Annexe 8.</i>	45
	<i>Annexe 9.</i>	45
	<i>Annexe 10.</i>	45
	<i>Annexe 11.</i>	45
	<i>Annexe 12.</i>	45
	<i>Annexe 13. Exemple d'addendum CPU au RGE d'un établissement scolaire organisant une formation qualifiante de plein exercice</i>	47
	<i>Annexe 14. Exemple d'addendum CPU au RGE d'un établissement scolaire d'enseignement spécialisé de Forme 3</i>	51

1. INTRODUCTION

1.1. L'objectif de la note

Cette note n'a pas pour ambition d'être la référence ultime et définitive en matière de CPU dans notre réseau, mais bien de faire le point actuel sur ce dossier en présentant de manière synthétique les enjeux pédagogiques et les conséquences organisationnelles de ce nouveau dispositif. Elle évoluera au fil du temps et des métiers qui entreront dans le système, et nous serons attentifs à tenir les écoles au courant de ces évolutions.

En effet, il s'agit d'une réforme dont la mise en œuvre ne fait que commencer. Si la phase organique a débuté en septembre 2013, elle a d'abord concerné pendant quelques années quatre OBG¹ organisées sur deux ans. En septembre 2016, une 5^e OBG² a été ajoutée, organisée sur trois ans et à l'issue de laquelle sont délivrés deux CQ. Septembre 2017 a vu l'extension du système à quelques 7^{es} années³ et, pour la première fois, à des OBG organisées en alternance (formation en article 45) et dans l'enseignement professionnel spécialisé (formation en article 47).

Septembre 2018 verra des modifications importantes dans le déploiement de la CPU.

- 1) Afin de garantir que la future évaluation du dispositif, prévue par le Pacte, puisse se faire sur base d'un nombre significatif d'options et d'élèves, une série d'OBG supplémentaires entre à cette date en CPU⁴.*
- 2) Le Gouvernement a décidé d'organiser, à titre expérimental, toutes les options en CPU dans un parcours en 3 ans (en 4^e, 5^e et 6^e année).*

De plus, le caractère nouveau du dispositif (même si sa parenté est évidente avec la philosophie du schéma de passation) et son implémentation notamment dans des nouveaux parcours font que certaines questions n'ont pas encore trouvé de réponse et que d'autres vont survenir. Du reste, les réalités de terrain sont fort différentes d'une école à l'autre, et il existe des espaces de liberté que nous vous encourageons à préserver et qu'il appartient à chaque école d'utiliser en fonction de sa culture et de sa situation particulière.

1.2. Le contexte

1.2.1. En Fédération Wallonie-Bruxelles : la refondation de l'enseignement qualifiant

Dès sa [déclaration de politique communautaire 2009-2014](#), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi notamment la refondation de l'enseignement qualifiant comme axe prioritaire.

Il est parti de constats sévères, tirés notamment des Indicateurs de l'enseignement :

- ♦ départ prématuré et sans diplomation de nombreux jeunes ;*
- ♦ retard scolaire important ;*
- ♦ logique sélective qui présente encore les filières qualifiantes comme des filières de relégation.*

Pour répondre à ces défis, il a décidé notamment de développer la modularisation de l'offre d'enseignement, c'est-à-dire la mise en place d'un système permettant de modulariser et de permettre

¹ Coiffeur-Coiffeuse, Esthéticien-Esthéticienne, Mécanicien(ne) d'entretien automobile, Mécanicien(ne) polyvalent(e) automobile.

² Couvreur-Etancheur-Couvreuse-Etancheuse.

³ Charpentier-Charpentière, Coiffeur-Coiffeuse manager, Technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile.

⁴ [Circulaire 6475](#).

aux élèves de capitaliser leurs acquis, afin de mieux prendre en compte les parcours individuels d'apprentissage, de lutter contre le redoublement et de favoriser la mobilité.

Ce chantier s'inscrit parmi d'autres :

1. **Rédaction de référentiels communs pour l'enseignement et la formation professionnelle** : production de profils métiers et de profils de formation communs aux opérateurs d'enseignement et de formation, au sein du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Ces référentiels communs faciliteront à terme des parcours d'apprentissage tout au long de la vie.
2. **Collaboration école-entreprise** : généralisation des stages professionnalisants et promotion de la formation en alternance.
3. **Coopération entre acteurs pour une optimisation des ressources** : gestion par les Instances de Pilotage Interréseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ) de l'offre dans les bassins de vie.
4. **Amélioration de l'image du qualifiant** : renforcement de l'information et de l'orientation au sein des établissements et opérations de promotion des métiers.
5. **Renforcement de la formation citoyenne** : mise à jour de la formation générale commune par la rédaction de nouveaux référentiels et la mise en application de nouvelles grilles-horaire.
6. **Mise en place des outils européens** : création d'un Cadre Francophone des Certifications (CFC), en articulation avec le Cadre Européen de Certification (CEC) et mise en place d'un système de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).
7. **Amélioration de la qualité de la formation et de l'équipement à disposition des élèves et des professeurs** : accès à du matériel performant via le Fonds d'équipement, développement de partenariats avec les Centres de Technologies Avancées (CTA), renforcement des relations avec les Centres de Compétence et de Référence (CDC et CDR), soutien à la formation en entreprise (via les stages et la formation en alternance).

1.2.2. En Europe

Le « processus de Copenhague », lancé en 2002, a pour but de développer des stratégies ciblant la formation professionnelle, en vue d'atteindre l'objectif ambitieux que l'Europe devienne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

Les objectifs orientés vers le marché du travail sont :

- ♦ augmenter la qualité et l'attrait de la formation professionnelle ;
- ♦ positionner la formation professionnelle dans l'espace européen ;
- ♦ renforcer la coopération internationale ;
- ♦ encourager la mobilité au sein et hors des frontières nationales.

Ces objectifs sont assurés par le biais de la comparabilité, de la perméabilité et de la transparence des qualifications et des diplômes.

En ce qui concerne plus particulièrement la CPU, deux nouvelles notions ont été prises en considération.

1) Le système ECVET (European Credit for Vocational Education and Training, Système de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels)

Il s'agit d'un nouvel instrument destiné à promouvoir la confiance mutuelle entre les opérateurs de formation et d'enseignement européens.

Son but est de reconnaître les Acquis d'Apprentissage (AA) individuels par l'adoption d'un langage commun afin d'éviter de prolonger les parcours de formation et d'encourager le processus d'apprentissage tout au long de la vie (LLL, Life Long Learning). Ses caractéristiques principales sont :

- ♦ **reconnaissance** : langage commun des AA formulés en savoirs, aptitudes et compétences; découpage en unités d'acquis évalués et validés ;
- ♦ **transférabilité** des acquis d'un opérateur à l'autre au sein du même pays ou entre les pays et les régions grâce au système de crédit ;
- ♦ **accumulation** des acquis obtenus dans les contextes les plus divers : pays, institutions, formation initiale ou continuée, apprentissages formels ou informels.

2) Le Cadre Européen des Certifications (CEC)

Le Cadre Européen des Certifications (CEC) est un instrument permettant de comparer les systèmes de qualifications nationaux en Europe. Son but est de promouvoir la mobilité des personnes actives et des personnes en formation entre les différents pays.

La colonne vertébrale du CEC est constituée de **huit niveaux de référence**. Ceux-ci décrivent **les savoirs, aptitudes et compétences** des personnes actives et des personnes en formation, et cela indépendamment du lieu d'acquisition des compétences. Le CEC s'applique à tous les types de qualifications, tant au niveau scolaire que pour les formations académiques et professionnelles.

À titre d'exemple, pour l'enseignement, les baccalauréats se situent d'ores et déjà au niveau 6 et les masters au niveau 7.

Pour la FWB, un Cadre Francophone des Certifications (CFC) a été élaboré. Les premières certifications de l'enseignement secondaire devraient y être posées dans le courant de l'année scolaire 2017-2018.

1.3. Des précisions terminologiques concernant la formation générale

L'emploi des termes « Formation générale »/« Formation commune » semble la source d'une certaine confusion. Afin de bien clarifier ces dénominations, cette note fait appel à d'autres termes pour désigner les cours qui composent la grille horaire que suivent les élèves inscrits dans un parcours qualifiant :

- ♦ des cours de la **Formation Générale Commune (FGC)**, c'est-à-dire l'ensemble des cours généraux (qui répondent aux Compétences terminales et savoirs communs, prévus dans le décret « Missions ») qui ne sont pas liés à l'Option de Base Groupée ; pour ces cours, les programmes sont communs à tous les élèves, quelle que soit leur OBG⁵ et font l'objet de nouveaux référentiels ;
- ♦ les cours de l'**Option de Base Groupée**, en lien avec le Profil de formation :
 - ✓ des cours accrochés à des fonctions CT ;
 - ✓ des cours accrochés à des fonctions PP ;
 - ✓ des cours accrochés à des fonctions CG.

Parmi ces cours, nous reprenons sous l'appellation de **Formation Générale Qualifiante (FGQ)**, ceux qui correspondent à des disciplines des cours généraux, mais qui sont spécifiques à l'OBG, quel que soit leur fonction (CT, CG).

Par exemple : Communication professionnelle dans l'OBG Esthéticien-Esthéticienne. Ces cours visent au développement de compétences à maîtriser dans le cadre d'un Profil de formation lié à un métier ;

- ♦ les **Activités au Choix** de l'établissement (**AC**) : elles peuvent être en lien avec :
 - ✓ des cours de la formation générale commune (par exemple mathématique) ;
 - ✓ l'Option de Base Groupée (par exemple Travaux Pratiques plafonnage) ;

⁵ Sauf dispenses prévues dans le Dossier de référence.

- ✓ d'autres domaines et viser d'autres objectifs que le développement de compétences liées à une discipline ou à un secteur (par exemple l'AC Gestion Collective de Projets Pluridisciplinaires ou Méthode de travail).

2. BASE LÉGALE DE RÉFÉRENCES

- ♦ AR du 29 juin 1984 tel que modifié.
- ♦ Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié.
- ♦ Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU).
- ♦ Décret « stages » du 5 décembre 2013.
- ♦ *Avant-projet de décret instituant un enseignement expérimental aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la CPU.*
- ♦ *Avant-projet d'AGCF organisant, à titre expérimental, dans le régime de la CPU, des OBG en 4^e-5^e-6^e années de l'enseignement secondaire qualifiant.*

3. QU'EST-CE QUE LA CPU ?

3.1. Objectifs poursuivis

La Certification Par Unités (d'acquis d'apprentissage) vise à améliorer l'attractivité de l'enseignement qualifiant en proposant aux jeunes des parcours davantage balisés, mieux adaptés aux rythmes d'apprentissage et plus valorisants parce que davantage porteurs de sens.

D'une manière plus générale, la capitalisation des unités doit permettre de favoriser la réussite scolaire **en organisant les apprentissages sur le degré**, sans toutefois remettre en cause les exigences, puisque la délivrance du certificat de qualification se base sur la réussite de l'ensemble des unités d'acquis d'apprentissage (UAA). Le découpage de la formation en unités validées progressivement participe à une politique positive de valorisation des acquis plutôt qu'à la sanction des échecs, généralement ressentie négativement.

Le recours à la remédiation immédiate et continue, prévu dans la structure même du dispositif de la CPU, devrait contribuer également à redonner envie à l'élève de poursuivre son parcours jusqu'au bout, en évitant une accumulation préjudiciable et démotivante de lacunes, dont la conséquence est souvent l'abandon prématuré de la scolarité sans aucune certification.

Le découpage en UAA pourra aider également le jeune à trouver du sens à son parcours dans la mesure où il est d'emblée placé devant des objectifs concrets d'apprentissage, à court et moyen terme.

Le rôle du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), qui déterminera tous les profils métiers et les profils de formation, garantira par ailleurs une meilleure adéquation des Profils de Certification avec les exigences et les réalités du monde du travail.

Enfin, l'inscription du projet de la CPU dans le cadre de la politique européenne facilitera la mobilité des jeunes, nationale et internationale.

3.2. Description générale du dispositif

La CPU se base sur le découpage en **unités d'acquis d'apprentissage (UAA)** des savoirs, aptitudes et compétences professionnels tels que prévus par les profils de certification. Les unités sont conçues de

manière à couvrir à terme l'ensemble des compétences du métier et balisent ainsi le schéma de passation de la qualification.

Un **dossier d'apprentissage** accompagne l'élève et permet de consigner l'évolution graduelle des acquis d'apprentissage maîtrisés et ceux qui restent à acquérir par l'élève, ainsi que les remédiations proposées sous la responsabilité du Conseil de classe.

Les **épreuves de validation d'une UAA** jalonnent le parcours, selon des échéances fixées. Le jury de qualification (ou une partie de celui-ci) valide ou non l'UAA couverte par l'épreuve.

Cette validation se base sur des **profils d'évaluation** (identiques pour toutes les écoles), qui **proposent des éléments critiques de contexte pour construire les épreuves**, déterminent les critères d'évaluation et pour chacun d'eux les indicateurs qui fixent le seuil de réussite.

En cas de réussite, la validation de cette unité est définitivement acquise. Dans le cas contraire, une remédiation est mise en place en fonction des modalités définies par l'établissement. Selon les cas, l'élève pourra représenter l'épreuve ou être évalué sur cette unité dans le cadre d'une épreuve ultérieure (dans le cas d'une logique spiralaire).

L'évaluation se fait au regard de l'entièreté du parcours. **Dans le cas d'un parcours en trois années démarré en 4^e, il y a donc promotion automatique de la 5^e à la 6^e.**⁶

Au terme de la 4^e et de la 5^e année, Le Conseil de classe rédige **un rapport de compétences** qui dresse le bilan des compétences acquises et de celles qui restent à acquérir, et formule des suggestions pour une poursuite optimale de la scolarité.

Pour l'enseignement spécialisé de Forme 3, le **rapport de compétences** n'est pas obligatoire. L'élève qui quitte l'établissement sans certificat de qualification garde le droit à une attestation de compétences acquises.

L'enseignement en alternance article 45 ne doit délivrer un rapport de compétences à un élève que lorsque celui-ci quitte sa formation avant d'être qualifié.

Au terme du parcours, le jury de qualification délivre le ou les certificat(s) de qualification sur la base des UAA engrangées dans le passeport. Le Conseil de classe octroie les certificats habituels (selon le cas : CEB, CE1D, CE2D, CE6P, Certificat de gestion de base, CE7TQ ou CESS) selon les mêmes modalités que pour les OBG qui ne sont pas organisées en CPU.

Dans l'enseignement ordinaire de plein exercice et en article 49, quand il n'est pas possible de délivrer le CQ et/ou le certificat d'enseignement, un **temps d'apprentissage complémentaire au 3^e degré (C3D)** est prévu. Il permettra à l'élève de compléter l'éventail d'UAA acquises et/ou sa formation commune dans le but d'obtenir le(s) diplôme(s) visé(s).

3.3. Et les stages ?

Les stages sont obligatoires dans toutes les options CPU. Le profil de certification précise la durée minimale et maximale des stages.

Nous vous renvoyons aux notes concernant l'enseignement ordinaire.

Le conseil de classe peut autoriser l'élève qui suit le C2D à doubler le nombre maximum de semaines de stage prévu pour la 4^e année, dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ou dans l'enseignement spécialisé de Forme 4.

⁶ La possibilité de recommencer une 5^e sur dérogation pour raisons exceptionnelles n'existe plus.

Pour l'enseignement en alternance, le décret « stages » ne s'applique pas. Les élèves sont soumis à une autre obligation, celle de l'insertion en entreprise, qui suppose un contrat conclu avec un employeur.

3.4. Organisation de la CPU en alternance

Tout établissement organisant l'enseignement technique ou professionnel a la possibilité d'organiser des formations en alternance dès la 4^e, ou à partir de la 5^e ou de la 6^e (y compris la C2D et la C3D), soit par programmation, soit par dédoublement d'une option qu'il organise déjà en plein exercice, ou même transfert de droit émanant d'un autre établissement.

L'école bénéficie du service des accompagnateurs du CEFA pour la recherche et la conclusion du contrat, ainsi que le suivi administratif et pédagogique du jeune en entreprise.

4. FONCTIONNEMENT DE LA CPU

Les informations relatives au fonctionnement de la CPU sont présentées sous forme de tableau :

- ♦ **la colonne de gauche** renvoie aux bases légales existantes (arrêté royal, décret ou circulaire) ;
- ♦ **la colonne du centre** présente, sous forme de questions précises, les informations indispensables à la bonne compréhension de ce processus et à sa mise en œuvre ;
- ♦ **la colonne de droite** rassemble des commentaires destinés à clarifier les dispositions légales et/ou des commentaires donnant des lignes directrices pour la mise en œuvre.

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
4.1. Champ d'application		
	<p>Toutes les Options de Base Groupées (OBG) sont-elles concernées par la CPU ?</p> <p><i>Toutes les OBG qualifiantes sont potentiellement concernées à plus ou moins long terme.</i></p>	<p><i>Tout l'enseignement qualifiant est potentiellement concerné, qu'il soit ordinaire ou spécialisé (Formes 3 et 4), en plein exercice ou en alternance (art. 45, 47 et 49).</i></p>
4.2. Conditions d'organisation		
<p><i>Décret « Missions »</i></p> <p><i>(Cf. article 2bis § 1^{er} du décret Alternance du 3 juillet 1991 et article 55 § 1 du décret « Spécialisé » du 3 mars 2004)</i></p>	<p>À quelles conditions une option ou une formation peut-elle être concernée par la CPU ?</p> <p><i>Il n'y a pas d'automatisme. La décision sera prise au cas par cas par le Gouvernement, pour chaque profil de formation produit par le SFMQ.</i></p>	<p><i>Pour qu'une option entre dans le système CPU, une décision du Gouvernement est nécessaire. Cette décision ne sera pas automatique, mais nécessitera le respect de 2 conditions préalables :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Il existe un profil de certification (pour l'enseignement en FWB) en lien avec un ou des profil(s) de formation pour l'OBG ou la formation professionnelle.</i> <i>2. Le Gouvernement a pris un Arrêté décidant que l'OBG ou la formation professionnelle considérée serait désormais organisée dans le régime de la CPU (après avoir pris l'avis des Conseils Généraux de Concertation compétents).</i>

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
4.3. Conditions d'admission		
A.R. du 29 juin 1984	<p>1. <i>En 4^e : les règles habituelles seront d'application (nous vous renvoyons pour l'enseignement ordinaire à la note Conditions d'admission et sanction des études).</i></p> <p><i>Les conditions d'admission en alternance article 45 sont inchangées.</i></p> <p>2. <i>En 5^e (à partir de septembre 2019) : une OBG CPU en 5^e sera accessible aux seuls élèves qui ont réussi la 4^e de la même OBG.</i></p> <p><i>Toutefois, les élèves issus d'une 4^e réussie dans une autre forme-section-option (CPU ou non) et ceux issus d'une 5^e, 6^e ou 7^e pourront y demander leur admission. Le conseil d'admission se prononcera sur base d'une analyse des éléments disponibles. Dans ce cas, l'élève parcourra l'OBG en deux années d'études, la première (la 5^e) intégrera les UAA de 4^e et de 5^e, et l'élève pourra alors poursuivre ensuite en 6^e. Une dérogation pourra être possible pour la formation commune, suivant le parcours de l'élève.</i></p> <p><i>Le conseil d'admission peut également admettre en 5^e année un élève qui a suivi au préalable une formation de l'article 45 et qui y a obtenu l'attestation de réinsertion et l'attestation de compétences professionnelles du deuxième degré de l'enseignement secondaire en alternance. Dans ce cas, l'élève est appelé à faire la 4^e et la 5^e année en un an pour ce qui concerne la formation optionnelle.</i></p> <p>3. <i>En 6^e (à partir de septembre 2020) : la 6^e année ne sera accessible qu'aux élèves qui ont suivi la 5^e de la même option sauf éventuelles correspondances.</i></p>	

4.5. La CPU par rapport au schéma de passation

	<p>Quels sont les points communs entre le schéma de passation et la CPU ?</p> <p><i>La CPU s'inscrit dans la logique qui a inspiré le schéma de passation des épreuves de qualification.</i></p>	<p><i>La CPU s'inscrit bien dans la logique qui a inspiré le schéma de passation des épreuves de qualification. L'apprentissage et l'évaluation sont envisagés sur le degré, avec des échéances régulières et des épreuves évaluées sur base de grilles critériées. L'octroi du CQ s'y fait selon les mêmes modalités.</i></p>
	<p>Quelles sont les différences entre le schéma de passation et la CPU ?</p> <p><i>La CPU va plus loin dans cette logique en étendant le processus de l'évaluation sur le parcours et à la FGC. De plus, elle impose un profil d'évaluation commun.</i></p>	<p><i>La CPU va cependant plus loin dans cette logique. Elle accorde une place privilégiée à la remédiation et impose des profils d'évaluation communs à toutes les écoles. Les EAC sont remplacés par des UAA selon un découpage lui aussi commun à toutes les écoles.</i></p> <p><i>Là où il existait, elle supprime le redoublement au cœur du parcours tout en prévoyant un temps supplémentaire d'apprentissage à son terme (C3D), consacré à la validation des UAA qui n'ont pu l'être auparavant. Une série de supports pédagogiques (dossier d'apprentissage, passeport CPU et rapport de compétences) sont institutionnalisés.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations, nous vous renvoyons aux notes concernant le schéma de passation dans <u>l'enseignement spécialisé de Forme 3</u> et dans <u>l'enseignement ordinaire</u>.</i></p>

4.6. La C2D

	<p>Comment fonctionne la C2D ?</p> <p><i>La C2D est une 4^e année destinée aux élèves qui n'ont pas réussi avec fruit leur 4^e CPU, mais que le conseil de classe estime cependant bien orientés.</i></p>	<p><i>La C2D est assimilée à une 4^e année ordinaire, y compris ce qui concerne la grille-horaire, le programme, la comptabilisation pour le respect des normes et l'octroi des moyens (NTPP, RLMO).</i></p> <p><i>Toutefois :</i></p> <ul style="list-style-type: none">♦ <i>l'élève est renseigné en C2D pour pouvoir être identifié statistiquement ;</i>♦ <i>il bénéficie d'un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA) ;</i>♦ <i>le conseil de classe peut autoriser l'élève de C2D à participer à d'autres cours et activités au sein de l'établissement. Il peut aussi l'autoriser à doubler le nombre maximum de semaines de stage prévus par la réglementation pour la 4^e année⁷.</i> <p><i>Avant le 15 janvier de la C2D, le Conseil de classe (voir schéma en annexe) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">♦ <i>soit autorise l'élève à poursuivre sa C2D. Dans ce cas, au terme de l'année scolaire, l'élève recevra une AOA ;</i>♦ <i>soit délivre immédiatement une ARéO et accompagne l'élève dans son nouveau choix d'orientation.</i>
--	--	---

⁷ Dans ce cas, la grille-horaire officielle de l'élève, figurant dans son dossier, n'est pas modifiée.

4.7. La C3D

<p>A.R. du 29 juin 1984, art. 2, 20, 16 bis et 4, §1, 7°</p>	<p>Comment fonctionne la C3D ?</p> <p><i>La C3D est un temps complémentaire d'apprentissage avec un programme de cours adapté aux besoins de chaque élève concerné.</i></p>	<p><i>Nous vous renvoyons au point 8 de cette note.</i></p>
--	--	---

4.8. Les moyens complémentaires

	<p>Les écoles disposeront-elles de moyens complémentaires afin d'organiser la CPU ?</p> <p><i>Chaque école disposera d'heures/NTPP supplémentaires, au prorata du nombre des élèves concernés.</i></p>	<p><i>Des moyens complémentaires sont alloués sous forme d'heures NTPP, sur base de la population de toutes les OBG en CPU organisées dans l'établissement en date du 15 janvier précédent. Les élèves de 4^e et de 5^e proméritent 0,25 h/NTPP et les élèves de 6^e et de 7^e 0,45 h/NTPP. Ces heures doivent être consacrées à la remédiation pour les élèves <i>durant tout leur parcours en CPU</i> et au programme d'apprentissages complémentaires pour les élèves en C3D. Les élèves inscrits en C3D ne génèrent pas de NTPP ni de périodes complémentaires.</i></p> <hr/> <p><i>Pour l'enseignement en alternance, à partir du 1^{er} septembre 2017, les formations en article 49 bénéficieront des mêmes moyens complémentaires dans les mêmes conditions. Par contre, les formations en article 45 ne sont pas concernées par ces moyens complémentaires.</i></p> <hr/> <p><i>L'enseignement spécialisé de Forme 3 n'est pas concerné par ces moyens complémentaires.</i></p>
--	---	--

5. IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
<p>5.1. Quelques éléments pour concilier les impératifs fixés par la CPU en ce qui concerne la planification avec l'organisation habituelle du reste des options</p>		
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Il est intéressant de prévoir, dans la mesure du possible, une équipe pédagogique de l'OBG ou de la formation professionnelle la plus réduite possible, la même tout au long du parcours, et lui assurer une stabilité maximale au fil des années. Il est alors plus aisé de ménager des moments où les équipes peuvent se réunir et organiser les épreuves.</i> ♦ <i>Si les épreuves sont bien planifiées et puisque les savoirs, aptitudes et compétences sont bien identifiés pour chaque épreuve, on pourra connaître plus aisément les professeurs dont la présence est indispensable au moment de l'évaluation de l'UAA en question (par exemple, le professeur de mathématiques dans l'option « Carreleur/Carreleuse ») et dès lors « libérer » les autres qui pourraient se consacrer aux autres options ou années.</i> <p><i>Des espaces de liberté existent, qui permettent de concilier ces impératifs. En voici quelques exemples.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Les temps et durées des UAA sont exprimés à titre indicatif : rien n'empêche une école de les modifier dans son plan de mise en œuvre.</i> ♦ <i>L'épreuve de validation d'une UAA ne doit pas s'envisager nécessairement à la fin de la période consacrée à cette UAA. Elle peut être organisée alors que l'UAA suivante a déjà commencé, pour tous les élèves ou une partie d'entre eux.</i> ♦ <i>De la même manière, une deuxième présentation de l'épreuve, pour les élèves qui n'ont pas réussi à la première fois, peut s'envisager à différents moments :</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>lors de la validation d'une UAA suivante, lorsque les apprentissages sont conçus de manière spiralaire ;</i> ✓ <i>quand l'élève se sent prêt ;</i> ✓ <i>à l'occasion d'un stage.</i> ♦ <i>Le système permet une certaine créativité. Par exemple, pendant des périodes d'évaluation, des stages peuvent être organisés pour les élèves qui ne sont pas concernés.</i>

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
5.2. La formation des équipes pédagogiques		
		<i>Deux demi-journées supplémentaires de formation obligatoire seront organisées pour les membres de l'équipe éducative concernés dans toutes les écoles où une OBG se déploie dans le régime de la CPU à partir de la 4^e année, dès l'année scolaire précédant l'implémentation et pendant les trois années scolaires suivant cette implémentation.</i>
5.3. Les grilles		
		<p><i>Les grilles horaires figurent en annexe de la présente communication.</i></p> <p><i>En alternance article 49, la grille de l'OBG sera établie en fonction des réalités de terrain (caractéristiques des entreprises et profils des jeunes) avec les cours – et leurs accroches – prévus pour le plein exercice.</i></p>
5.4. La communication		
		<i>La communication joue un rôle très important dans le système de la CPU. Si l'information à donner aux élèves et à leurs parents en début du parcours est primordiale, il convient de ne pas oublier d'autres acteurs : professeurs (y compris ceux de FGC ou d'options qui ne sont pas en CPU), membres extérieurs du Jury de qualification, tuteurs des élèves en stage.</i>
5.5. Les profils de certification et la planification de l'année		
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Les UAA sont présentées par année scolaire. Cependant, une UAA peut exceptionnellement chevaucher deux années scolaires s'il est impossible de faire coïncider les UAA avec les années scolaires.</i> ♦ <i>Les UAA sont calibrées de telle manière que leur addition par année scolaire soit comprise entre 25 et 27 semaines, laissant de 3 à 5 semaines pour les « semaines-projets » des établissements.</i> ♦ <i>La durée des UAA de 4^e année a tenu compte de l'âge des élèves et des grilles-horaires de 4^e année.</i>

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
5.6. Les semaines-projets		
		<p><i>Il s'agit de semaines destinées à placer différentes activités entre deux UAA. Le nombre renseigné dans le PC sera un nombre maximal. Il ne sera pas obligatoire de les utiliser toutes.</i></p> <p><i>Elles pourront être consacrées à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>prolonger une UAA en cas de difficultés rencontrées par les élèves ;</i> ♦ <i>organiser des activités spécifiques : un défilé, une exposition, la participation à un concours, ...</i> ♦ <i>organiser des activités d'évaluation et/ou de remédiation ;</i> ♦ <i>organiser des stages de découverte ou de pratique ;</i> ♦ <i>participer à des épreuves sectorielles ;</i> ♦ <i>organiser des activités d'orientation ou réorientation ;</i> ♦ <i>organiser des échanges Erasmus+ à l'étranger ;</i> ♦ <i>mettre en place des apprentissages qui entretiennent les acquis antérieurs et/ou qui anticipent l'UAA suivante ;</i> ♦ <i>...</i>
5.7. La présentation des épreuves de validation		
		<p><i>Le conseil de classe déterminera, en fonction d'éléments objectifs constatés en cours d'apprentissage, à quel moment chaque élève est autorisé à présenter l'épreuve d'évaluation d'une UAA. Il en informe l'élève ou ses représentants légaux.</i></p> <p><i>Tout élève a le droit de présenter au moins une fois l'épreuve de validation de chaque UAA prévue au programme de l'année dans un délai raisonnable après la fin des apprentissages. Il est interdit de repousser les épreuves de validation systématiquement en fin d'année.</i></p>
5.8. La FGQ (Formation Générale Qualifiante)		
		<p><i>La FGQ est conçue comme étant au service du métier. Si le cours est attribué à un professeur de FGC, il est essentiel qu'il acquière une connaissance suffisante du métier de l'option afin de pouvoir contextualiser son enseignement.</i></p>

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
5.9. Quelques idées pour organiser la remédiation		
		<p><i>Remédiation ne signifie pas rattrapage. Elle gagne à être prévue et intégrée à l'apprentissage. Les équipes peuvent probablement anticiper les difficultés en s'interrogeant sur les endroits qui posent problème de manière récurrente au vu de leur expérience.</i></p> <p><i>La remédiation peut s'envisager de plusieurs manières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>au travers d'un stage ou d'une insertion en entreprise, au cours desquels la compétence non acquise pourra être exercée ;</i> ♦ <i>par des modules proposés à certains élèves en complément de leur horaire ou pendant que d'autres mettent leurs acquis en application dans des stages supplémentaires ;</i> ♦ <i>par une évaluation à blanc permettant de cibler les apprentissages à exercer ;</i> ♦ <i>par une prise en charge confiée à des professeurs « libérés » par les épreuves de validation ;</i> ♦ <i>par du tutorat confié à des élèves du groupe ou de l'année suivante ;</i> ♦ <i>par l'exercice des compétences, savoirs ou aptitudes non maîtrisés dans le cadre d'une UAA ultérieure ;</i> ♦ <i>par des exercices de renforcement de la pratique ;</i> ♦ <i>...</i> <p><i>que ce soit pendant l'UAA concernée ou dans le cours de l'UAA suivante.</i></p>
5.10. L'infrastructure et le matériel		
		<p><i>Le profil de certification définit pour chaque option un profil d'équipement. Cela ne signifie nullement que chaque école doit posséder la totalité de l'équipement prescrit en l'ayant démultiplié au prorata du nombre de ses élèves. Si le nombre d'élèves permet un dédoublement, on pourra organiser en parallèle des UAA mobilisant un matériel différent. Pour certaines UAA, on pourra exploiter le matériel des CTA, CDC ou CDR. Il existe également la possibilité de solliciter le Fonds d'équipement.</i></p> <p><i>Le bénéfice des incitants promérités en vertu du Décret IPIEQ et le bénéfice de l'accès au fonds d'équipement et aux CTA, réservés jusqu'ici aux options du 3^e degré, seront étendus aux options CPU organisées à partir de la 4^e année.</i></p>

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
5.11. L'adaptation du projet d'établissement et du RGE		
		<p>La mise en œuvre de la CPU est une priorité pour les établissements concernés. Celle-ci s'inscrira donc dans les choix pédagogiques et les thématiques d'action définis dans le projet d'établissement qui devra, le cas échéant, être adapté à cette fin.</p> <p>Le RGE devra être actualisé, puisque les processus de certification et de communication sont modifiés. À ce propos, une communication vient de paraître afin d'aider les écoles à actualiser leur RGE. Elle intègre les éléments spécifiques à la CPU qui doivent figurer dans un RGE. D'autre part, un exemple d'« addendum CPU » au RGE actuel d'une école est disponible en annexe 9 de la présente note.</p>
5.12. Les épreuves de validation des UAA		
<p>- <u>Art. 22 §2 de l'AR du 29 juin 1984</u></p> <p>- <u>Art. 26 §1^{er} de l'AR du 29 juin 1984</u></p> <p>- <u>Art. 21 ter de l'AR du 29 juin 1984</u></p>	<p>Quelles sont les fonctions des épreuves de validation d'UAA ?</p> <p><i>Les épreuves de validation d'une UAA attestent de la maîtrise des compétences professionnelles en rapport avec un profil de formation.</i></p> <p><i>Les épreuves de validation d'une UAA constituent également le support d'évaluation des cours de l'OBG en vue de la réussite de l'année (Conseil de classe).</i></p> <p>Qui est en charge d'évaluer les épreuves de validation d'UAA prévues dans le schéma de passation ?</p>	<p><i>Les épreuves de validation d'une UAA sont destinées à mesurer des compétences professionnelles, c'est-à-dire la capacité de l'élève à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, d'aptitudes et d'attitudes qui lui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches en rapport avec un métier. Toutes réussies, elles permettent à l'élève de se voir délivrer le ou les CQ.</i></p> <p><i>Dans l'enseignement ordinaire, les épreuves de validation d'une UAA constituent également la principale source d'informations pour juger de la réussite des cours de l'OBG, en vue de la délivrance du CESS, du CE6P ou du certificat d'études de 7TQ. Elles tiennent lieu de vérification des compétences acquises dans la formation qualifiante et sont donc prises en compte lorsque le Conseil de classe délibère en fin d'année.</i></p> <p><i>Il s'agit d'une prérogative du Jury de qualification.</i></p> <p><i>À côté d'une passation en école, il est possible de prévoir la passation d'épreuves de qualification sur les lieux de stage qui offrent des conditions matérielles idéales pour des évaluations qu'il ne serait possible de rencontrer dans un établissement scolaire. On pense par exemple à la mise à disposition d'outillage spécifique, d'installations (cuisine de collectivité, etc.) ou d'éléments liés à l'environnement (forêts, cultures agricoles, etc.). Dans ce cas de figure, il semble pertinent de solliciter le tuteur/trice afin qu'il fasse partie du jury de qualification en tant que membre étranger à l'établissement. Pour l'alternance, il est même essentiel d'y associer l'accompagnateur/trice CEFA puisqu'il fait partie du Jury.</i></p>

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
5.13. La troisième année		
		<i>Lorsque la 3^e année n'est plus suivie de la 4^e année de la même option de base groupée (car remplacée par l'option de base groupée CPU), les équipes éducatives ont l'autorisation d'adapter le programme de l'option de base groupée, initialement prévu pour la 3^e et la 4^e, à la seule 3^e.</i>

6. EN CAS D'ÉCHEC PENDANT LE PARCOURS

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Art. 22. §1. 5^e de l'AR du 29 juin 1984</u> - <u>Art. 58. §§ 4 et 5 de l'AR du 29 juin 1984</u> 	<p>Un élève peut-il recommencer une année de son parcours ?</p> <p><i>Un élève peut recommencer sa 4^e. Par contre, le passage de 5^e en 6^e est automatique.</i></p>	<p>Pour les parcours qualifiants découpés en années scolaires, le passage de la 5^e à la 6^e est automatique.</p> <p><i>Cela permettrait à l'élève de se concentrer sur ce qui reste à acquérir ou d'accomplir des stages en entreprise ou des stages linguistiques supplémentaires.</i></p> <p><i>NB : La CPU n'empêche pas les correspondances actuelles, lorsqu'elles sont prévues, entre 5TQ et 6P et entre 5P et 6P différentes. Ces correspondances sont fixées par circulaire ministérielle)</i></p>

7. EN CAS D'ÉCHEC À L'ISSUE DU PARCOURS

Base légale de références	Questions-clés	Commentaires
<p>- <u>Art. 4, §1, 7° et 16 bis de l'AR du 29 juin 1984</u></p>	<p>Un élève peut-il redoubler ?</p> <p><i>Non, la loi prévoit dans ce cas l'accès à une année complémentaire (C3D).</i></p> <p><i>Cette possibilité de C3D ne vaut que pour les élèves de l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance, article 49.</i></p>	<p><i>Nous vous renvoyons au point 8 de cette communication pour l'organisation de la C3D.</i></p>

8. LA C3D

8.1 Intégrer une remédiation en amont pour éviter à l'élève une C3D

La logique de la CPU accorde une place significative à la remédiation, qu'il est important de mettre en place rapidement, dès le début du parcours qualifiant en utilisant notamment les moyens d'encadrement complémentaire générés par la CPU.

Le changement de paradigme se matérialise ici par la volonté de ne pas postposer ou externaliser la remédiation, mais plutôt de l'inclure à part entière dès le début du scénario pédagogique, de l'apprentissage de la 1^{re} UAA jusqu'à la validation de la dernière.

La période qui suit cette dernière validation peut, par exemple, être consacrée à la mise en place de soutien pour les élèves en difficulté avec l'une ou l'autre unité. Les élèves qui seraient parvenus à valider l'entièreté de leurs unités pourraient assister les enseignants lors des remédiations, dans une logique de pédagogie coopérative, ou parfaire certaines de leurs compétences par le biais de stages complémentaires. Ainsi mieux outillés, les élèves qui doivent encore valider des unités sont plus à même de présenter une nouvelle épreuve de qualification avec succès et éviter une C3D.

La C3D n'est donc à activer que dans les cas où les remédiations constitutives du parcours d'apprentissage n'ont pas produit suffisamment d'effets. Ce complément au 3^e degré est également organisé sur la base des mêmes moyens complémentaires.

8.2 Comprendre la C3D comme un moment d'étude complémentaire et non comme une année complète de redoublement

Extrait du [Décret organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage \(CPU\) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire](#) (12 juillet 2012)

Article 3 § 6. En fin de 6^e ou de 7^e année, les élèves qui n'ont pas obtenu une ou plusieurs des certifications suivantes : certificat de qualification, certificat d'enseignement secondaire supérieur ou certificat d'études de 6^e année de l'enseignement secondaire professionnel, ne sont pas admis à reprendre leur 6^e ou leur 7^e année, mais sont admis d'office dans une année complémentaire au troisième degré de qualification (C3D).

Chaque établissement concerné est tenu d'organiser la C3D ; il peut conclure à cet effet une convention avec un autre établissement aisément accessible. *La C3D est organisable en plein exercice et en alternance.*

La C3D doit être envisagée en cohérence avec la philosophie de la réussite qui sous-tend la CPU : il ne s'agit pas d'un redoublement pour un ensemble d'élèves qui se retrouvent dans une même classe à suivre les mêmes cours. Il s'agit davantage d'un moment où chaque élève comble ses lacunes, selon un programme et avec une durée qui lui sont propres.

La C3D ne se résume pas non plus à une forme de seconde session « allongée » au cours de laquelle l'élève aurait à combler d'une manière autonome ses lacunes en vue de présenter une ou plusieurs épreuves complémentaires dès la rentrée scolaire.

La C3D est un moment d'apprentissage complémentaire, au cours duquel un encadrement spécifique est mis en place durant un laps de temps significatif et proportionnel aux lacunes et aux ressources de l'élève. Ce moment complémentaire n'exclut d'ailleurs pas d'organiser au préalable, si ce sont les habitudes de l'école, une seconde session au sens classique du terme. Il s'agit même de deux dispositifs qui peuvent se compléter, dans la mesure où les épreuves de septembre peuvent servir d'éléments diagnostiques utiles à la rédaction du Programme d'Apprentissages Complémentaires (PAC).

Quel que soit le mode de fonctionnement de l'école, le parcours en C3D sera établi en fonction des difficultés et des besoins identifiés par le Conseil de classe et en tenant compte du fait que les remédiations déjà mises en place en

amont n'ont pas permis de lui faire acquérir toutes les compétences, que ce soit dans la Formation Générale Commune (FGC) ou dans l'Option de Base Groupée (OBG)

8.3 Construire la C3D autour d'un dispositif pédagogique adapté et personnalisé

a) Un PAC sur mesure

Après une éventuelle seconde session, lorsqu'il a été impossible de délivrer le CQ et/ou le CE6P/CESS à un élève, le Conseil de classe de 6^e année oriente l'élève vers une C3D. Il rédige alors un rapport de compétences CPU pour chaque élève, et, sur cette base, élabore un Programme d'Apprentissages Complémentaires (PAC) personnalisé. Ce PAC définit les dispositifs pédagogiques à mettre en œuvre pour que l'élève soit en mesure d'acquérir les compétences manquantes ou de perfectionner celles qu'il ne maîtrise que partiellement.

[Extraits de l'Arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire \(29 juin 1984\)](#)

Article 218° « Rapport de compétences CPU » désigne, dans le régime de la CPU, le document établi par le Conseil de classe qui dresse le bilan des compétences acquises et des compétences restant à acquérir ou à perfectionner et formule des suggestions utiles pour une poursuite optimale de la scolarité. Ce rapport est délivré :

- a) au terme de la 5^e année ainsi que, pour les options de base groupées organisées sur trois ans, de la 6^e année ;
- b) au terme de la 6^e, de la 7^e année ou de l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) si l'élève n'a pas obtenu une des certifications finales ;
- c) au cours de la 6^e ou de la 7^e année lorsque l'élève quitte l'établissement avant la fin de l'année scolaire.

Article 4 §1^{er} 7° Par dérogation à l'article 1^{er}, l'ensemble des cours et activités formatives de cette année complémentaire comporte, au minimum, l'équivalent de 20 périodes de cinquante minutes par semaine.

Le PAC prévoit une grille hebdomadaire et fixe à priori la durée du complément d'étude jugé nécessaire pour atteindre les objectifs fixés en vue de la délivrance du ou des certificats. Ce complément d'étude peut être plus court qu'une année scolaire complète.

La durée du PAC, fixée à priori, doit constituer l'horizon pour baliser le processus d'apprentissage, qui comprend l'évaluation formative et certificative des acquis. Dans la mesure où il est éminemment complexe d'estimer la vitesse de progression d'un élève dans l'acquisition de compétences très variées, il importe que le Conseil de classe soit réaliste voire prudent, et accorde à l'élève une marge de manœuvre suffisante que pour permettre l'erreur et une remédiation immédiate supplémentaire.

La définition du terme de la C3D doit avant tout apparaître clairement aux yeux de l'élève et de ses parents comme un moment de certification envisageable, qui s'inscrit dans un échéancier balisant les épreuves certificatives ciblées sur les UAA ou compétences manquantes.

La définition même de cet échéancier s'appuie sur l'hypothèse que la validation des UAA s'effectue au rythme idéalement prévu et/ou que l'acquisition des compétences suit aussi les plans tracés à priori. Bien souvent en matière d'enseignement, nombreux sont les facteurs qui viennent bousculer une planification bien établie, ce qui explique la nécessité de pouvoir en revoir le terme.

Le conseil de classe peut donc ajuster cette temporalité en cours de C3D selon l'évolution de l'élève.

Il semble utile et évident de bien informer l'élève et ses parents, au moment où le PAC est communiqué, de la durée estimée du complément d'étude et de la possibilité d'un allongement de cette durée (voire éventuellement d'un raccourcissement).

b) Une grille horaire très souple

Extrait de l'Arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire (29 juin 1984)

Article 2 20° « Programme d'apprentissages complémentaires » désigne, dans le régime de la CPU, le document définissant, pour l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification, les activités à accomplir par l'élève en vue de l'obtention d'un ou plusieurs des certificats suivants : certificat d'études de 6^e année de l'enseignement secondaire professionnel, certificat d'enseignement secondaire supérieur, certificat de qualification. Ce programme est établi par le Conseil de classe, en fonction des besoins de l'élève et peut comprendre :

- a) des cours et activités de 5^e, de 6^e et/ou de 7^e année ;
- b) des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise ;
- c) des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement ;
- d) des formations dans un Centre de Technologies avancées ;
- e) des formations organisées dans un Centre de Compétence (...);
- f) des formations organisées dans un Centre de Référence (...);
- g) des stages en entreprises ;
- h) (...) des cours de 7^e année⁸.

Quelle que soit la durée prévue pour la C3D, l'ensemble des cours et activités formatives comporte, au minimum, l'équivalent de 20 périodes de cinquante minutes par semaine.

La composition de cette grille est du ressort de l'établissement scolaire, pour autant que les cours ou activités participent au moins à la construction des acquis d'apprentissage attendus en vue de la délivrance des certificats. Dans cette optique, elle peut comprendre des cours de FGC ou de l'OBG au troisième degré, ou encore des stages ou des activités au choix.

En d'autres termes, il n'existe ni grille-type, ni cours obligatoire pour la définition des grilles hebdomadaires. Celles-ci doivent répondre aux besoins de chaque élève en fonction des finalités poursuivies, qui peuvent d'ailleurs être menées simultanément ou successivement au travers de la grille horaire (d'abord toutes les UAA manquantes pour le CQ, puis les compétences liées à des cours généraux, par exemple).

De plus, cette grille peut varier au fil des semaines pour autant que ces adaptations répondent au PAC tel qu'il a été réfléchi et communiqué aux élèves et à leurs parents.

Pour constituer cette grille de minimum 20 périodes hebdomadaires, différentes possibilités s'offrent :

- ♦ limiter le PAC aux cours/activités susceptibles de permettre à l'élève d'acquérir au plus vite les compétences non maîtrisées ;
- ♦ élargir le PAC à d'autres cours/activités susceptibles de permettre à l'élève d'entretenir voire de perfectionner des compétences déjà acquises et/ou de viser une certification supplémentaire.

Par exemple, un élève de C3D peut compléter ou enrichir sa grille horaire en suivant :

- ♦ des cours de l'OBG ou de la FGC au troisième degré (de la même forme) ;
- ♦ un stage, de quelque type que ce soit, pour étoffer sa palette de compétences, les valoriser, découvrir d'autres réalités professionnelles ou des orientations d'étude ;
- ♦ une ou plusieurs activités au choix qu'il n'a pas eu l'occasion de sélectionner précédemment, mais qui peuvent lui apporter un réel bénéfice, comme notamment l'AC « Connaissance de Gestion » ;
- ♦ certains cours de toute 7^e année, dans le respect de la notion de correspondance, en qualité d'élève libre et après l'avis favorable du Conseil d'admission. Dans ce dernier cas, l'élève reste toutefois inscrit en C3D jusqu'à l'obtention de la ou des certification(s) manquante(s).

⁸ L'élève reste cependant inscrit en C3D et fréquente ces cours de 7^e en tant qu'élève libre. Ces cours de 7^e ne peuvent donner lieu à aucune certification tant que l'élève n'aura pas réussi sa C3D et ne sera donc pas devenu élève régulier en 7^e.

Ces deux dernières possibilités s'inscrivent dans la perspective d'obtenir une ou plusieurs certifications complémentaires. Il s'agit dans ce cas d'une opportunité « win-win », qui peut faire l'effet d'un ascenseur motivationnel et aider l'équipe éducative à imaginer une grille hebdomadaire attractive et porteuse de sens pour un élève désireux de parachever sa scolarité avec une plus-value réelle.

c) Un encadrement proche de l'élève

Un « référent »/« titulaire »⁹ pour les élèves en C3D

La C3D est un moment d'étude complémentaire adapté aux besoins et aux ressources de chaque élève. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une classe rassemblant tous les élèves qui n'ont pas encore reçu toutes les certifications.

Étant donné ce caractère foncièrement personnalisé, il semble pertinent de confier la gestion de la trajectoire de l'élève à une personne de référence choisie dans l'équipe pédagogique.

Son rôle serait d'une part :

- ♦ *de centraliser les informations relatives à l'élève (rapport de compétences, passeport CPU, acquis de la FGC, résultats éventuels aux épreuves du CESS, PAC, grille hebdomadaire, calendrier prévu des évaluations, convention de stage, etc.);*
- ♦ *d'assurer le lien avec les partenaires extérieurs éventuels (les lieux de stage, CTA, CDC, CDR, par exemple);*
- ♦ *de contrôler l'obligation scolaire en collaboration avec l'éducateur ;*

et d'autre part :

- ♦ *de coacher et de motiver l'élève à parachever sa scolarité dans un contexte différent de celui du groupe-classe qu'il a connu jusqu'alors, voire même de préparer avec lui son insertion socioprofessionnelle ou son choix d'orientation d'étude ;*
- ♦ *d'informer régulièrement les membres du conseil de classe de l'évolution de l'élève ;*
- ♦ *d'assurer ou d'orchestrer les remédiations nécessaires en lien avec le PAC.*

L'équipe éducative

L'équipe pédagogique des élèves en C3D est naturellement pour une majorité constituée d'enseignants qui sont en charge de cours au troisième degré et qui ont déjà enseigné à ces élèves durant leur parcours qualifiant.

Selon les moyens¹⁰ et les besoins rencontrés, chaque école pourrait étoffer cette équipe avec des enseignants de l'OBG et/ou de la FGC. Ceux-ci pourraient, alternativement ou successivement, accompagner les élèves en C3D et assurer la remédiation au bénéfice des autres élèves. Ils pourraient même assurer le rôle de référent-titulaire d'élèves en C3D.

Les pairs (par le biais de la pédagogie coopérative)

La C3D, bien qu'elle ne constitue pas réellement un groupe-classe, implique des élèves qui peuvent faire valoir des acquis qui ont été reconnus précédemment, par la validation d'UAA ou par la délivrance d'une des certifications. Chacun d'entre eux peut donc être envisagé comme une ressource et jouer un rôle positif vis-à-vis de ses pairs, aussi bien en classe que sur un lieu de stage. La pédagogie coopérative entend mettre en avant les compétences des élèves au bénéfice d'autres en servant notamment d'appui lors d'apprentissages.

d) La remédiation, l'essence même de la C3D

Les élèves débutent leur C3D sur la base d'un PAC qui se fonde sur une analyse diagnostique de difficultés observées durant le parcours qualifiant et qu'une remédiation intégrée n'est pas parvenue à résoudre. Ce PAC, loin d'être un

⁹ Les moyens consacrés au référent/titulaire peuvent par exemple être dégagés grâce aux moyens complémentaires qui sont générés en fonction des élèves inscrits dans des options organisées en CPU (0,45 période NTPP).

¹⁰ Des moyens complémentaires (0,45 période NTPP) sont calculés sur la base du nombre d'élèves réguliers en 5^e et 6^e (enseignement de plein exercice) qui ont fréquenté en date du 15 janvier de l'année scolaire précédente une OBG organisée en CPU. Des moyens ont également été prévus par la loi pour l'enseignement en alternance en CPU, mais ne sont toujours pas octroyés aux établissements, faute d'arrêté d'application.

unique recensement des problèmes, constitue une opérationnalisation de la stratégie de remédiation qui doit être mise en place dès la rentrée au travers de cours, d'activités ou bien de stages.

Les stages pourraient être différents, dans leur conception et leur organisation, de ceux auxquels l'élève a été habitué tout au long du degré. Les activités pratiques auxquelles l'élève de C3D va prendre part peuvent être ciblées sur les compétences qui lui restent à acquérir et requérir de sa part la mobilisation de ressources qu'il a eu moins l'occasion de solliciter précédemment.

De plus, s'il possède déjà certains acquis, il lui est possible de jouir d'une plus grande autonomie, lui donnant accès à des tâches plus complexes, plus instructives et plus valorisantes, ou d'atteindre un seuil plus réaliste de rentabilité. Cet élève, bien que dans une situation d'échec puisqu'il n'a pas obtenu la ou les certifications visées, peut présenter un intérêt accru aux yeux des entreprises, ce qui est de nature à renforcer sa motivation à poursuivre jusqu'au bout sa C3D.

La possibilité d'un contrat de travail pourrait également être envisagée dans le cadre de l'Alternance (cf. 4.g).

e) Évaluation et certification

La logique de la C3D, qui entend épouser dans la mesure du possible les spécificités de chaque élève, laisse une grande marge de manœuvre organisationnelle aux écoles. Puisque la durée du PAC est propre à chaque élève, la planification des évaluations peut donc varier d'un élève à l'autre.

La souplesse conférée par la base légale permet également un ajustement du terme de la C3D, ce qui peut impacter la planification des évaluations.

Ainsi, au vu des évaluations formatives et de l'évolution des apprentissages, il est possible à l'équipe éducative de postposer le moment de certification, selon le rythme de progression de l'élève.

Cette marge de manœuvre doit également pouvoir être envisagée à l'inverse, même si cela semble plus exceptionnel, et permettre à l'équipe éducative d'anticiper le terme du PAC et d'évaluer un élève quand des progrès ont été réalisés et constatés par l'enseignant, notamment au travers d'épreuves formatives ou de stages.

f) La communication à l'élève et à ses parents

Dans la mesure où la C3D ne s'organise pas à la manière d'une autre année d'étude « conventionnelle », et comme son programme est taillé différemment pour chaque élève, il est important d'en communiquer les modalités d'organisation, notamment au travers du RGE¹¹ et d'un document d'intention pédagogique.

Différents éléments sont à communiquer au départ de la C3D :

- ♦ le PAC de l'élève :
 - ✓ objectifs,
 - ✓ grille horaire,
 - ✓ périodes éventuelles de stage ;
- ♦ les modalités d'évaluation ;
- ♦ les coordonnées de la personne de référence ;
- ♦ le terme envisagé pour la C3D et les modalités d'adaptation de sa durée.

Dans le courant de la C3D, préalablement aux moments de validation des UAA, il est intéressant de prévoir un dispositif de remédiation dans l'éventualité d'un échec à une évaluation, et de communiquer les modalités de celui-ci aux élèves et à ses parents.

En ce qui concerne la communication des résultats et de la progression des élèves, un bulletin reste l'outil de communication à privilégier. Malgré le côté atypique de la C3D, il n'est pas indispensable de concevoir un bulletin spécial pour la C3D. Le modèle employé au troisième degré dans l'école peut être adapté, puisque parents et élèves sont déjà familiers avec cette modalité de communication.

¹¹ Une proposition d'addendum « C3D » au RGE est disponible [ici](#).

Quel que soit l'outil employé, il convient de bien mettre en avant la progression de l'élève dans l'acquisition des compétences et de mettre cette progression en perspective avec le timing prévu dans le PAC.

8.4 Organisation administrative de la C3D

a) Les conditions d'admission en C3D

La C3D est admissible aux :

- ♦ élèves réguliers qui au terme de la 6^{TQ} n'ont pas obtenu le CQ et/ou le CESS ;
- ♦ élèves réguliers qui au terme de la 6^P n'ont pas obtenu le CQ et/ou le CE6P ;
- ♦ élèves qui, durant leur 6^e, ont validé une ou plusieurs UAA et ont perdu la qualité d'élève régulier sans l'avoir recouvrée avant la fin de l'année scolaire.

Ces élèves sont orientés en C3D sur la base d'un rapport de compétences, accompagné d'une attestation d'orientation vers la C3D.

b) Les moyens complémentaires promérités par les élèves en CPU

Des moyens complémentaires sont alloués sous forme des moyens NTPP (0,25 ou 0,45 période/élève), sur la base du nombre total des élèves réguliers en 4^e, 5^e et 6^e (enseignement de plein exercice) au 15 janvier précédant dans l'OBG concernée.

Les moyens complémentaires peuvent servir à organiser :

- ♦ de la remédiation immédiate (pour la FGC et/ou pour l'OBG) en 5^e année et en 6^e années (cadres 91 et 95) ;
- ♦ des cours en C3D (cadres 11, 35, 55 et 85) ;
- ♦ de la coordination pédagogique au profit des élèves en CPU (code 9220 / origine des périodes : code 23). Cette coordination pédagogique ne compte pas pour le calcul de la limitation des 3 % ;
- ♦ de la « coordination pédagogique : coordination de la remédiation CPU » (code 9221 / origine des périodes : code 23). Ceci permet, notamment, de dégager des moyens pour les référents C3D. Cette coordination pédagogique ne compte pas pour le calcul de la limitation des 3 %.

c) Le contrôle de la régularité

L'élève de C3D reste soumis aux règles de fréquentation scolaire même s'il a un horaire personnalisé et donc différent d'un élève à l'autre et peut-être unique dans l'école.

Le(s) référent(s) C3D de l'école seraient, de facto, les seules personnes à connaître précisément ces différents horaires et devraient donc travailler en étroite collaboration avec l'éducateur concerné.

d) La délivrance des documents administratifs

Attestations de validation des UAA

Le secrétariat les rédige après leur validation et les conserve dans le passeport-CPU-Europass de l'élève jusqu'à son départ de l'école.

Ce Passeport fait partie du dossier de l'élève.

Lorsqu'un élève quitte l'établissement, il emporte avec lui tous ses documents administratifs qui lui sont remis contre accusé de réception. Les UAA déjà validées sont valables dans l'établissement ou chez l'opérateur où il va éventuellement poursuivre son parcours.

Rapport de compétences CPU

Il est uniquement remis au terme de l'année scolaire si l'élève n'a pas obtenu une ou toutes les certifications poursuivies en C3D. Il est également remis à l'élève qui quitte l'établissement.

CE6P, CESS, CQ

Les certificats sont rédigés et octroyés après leur délivrance par le Conseil de classe ou le jury de qualification, et ce à n'importe quel moment de la C3D. Cette possibilité est une des caractéristiques les plus novatrices du régime de la CPU.

e) Intervention des élèves de C3D pour les différents comptages

Les élèves inscrits en C3D comptent pour les calculs suivants :

- ♦ RLMO¹² ;
- ♦ personnel non chargé de cours ;
- ♦ norme de maintien degré ;
- ♦ subventions de fonctionnement.

Ils ne sont pas comptabilisés pour les calculs suivants :

- ♦ NTPP ;
- ♦ moyens complémentaires ;
- ♦ norme de maintien de l'OBG car calculée en 5^e.

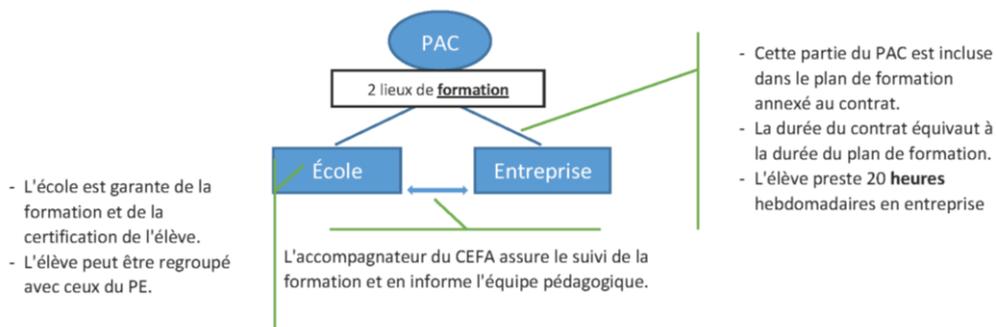
f) Organisation d'une C3D en alternance

Tout établissement technique ou professionnel peut « dédoubler » en alternance une option qu'il organise en Plein Exercice.

Deux démarches administratives simples sont à prévoir :

- ♦ signer une convention de coopération avec un CEFA ;
- ♦ en faire la demande auprès de Comité de Concertation (COCON) par harmonisation.

L'école bénéficie du service des accompagnateurs du CEFA pour la signature du contrat entre le jeune et l'entreprise, la mise en place et le suivi du plan de formation en entreprise.



Remarque

Si le PAC d'un élève ne comprend que des compétences de formation générale commune et que l'école considère que l'alternance reste une modalité intéressante pour ce jeune, le plan de formation, négocié avec l'entreprise, peut contenir des compétences de dépassement au CQ réussi.

8.5 Questions diverses

a) Que se passe-t-il quand un élève abandonne sa C3D ?

¹² Dans la mesure où l'élève a acquis les compétences visées par le cours de religion, le Conseil de classe ne prévoira logiquement pas de dispositif de remédiation pour ce cours. Cela implique donc que le cours de religion n'est pas systématiquement présent dans la grille horaire des élèves de C3D, à l'instar des autres cours « réussis » dans le cadre de la FGC.

L'école devra lui fournir son rapport de compétences CPU.

Cet élève pourra essayer d'obtenir son CQ via un opérateur de formation, et son CESS ou son CE6P via le jury central ou l'enseignement de promotion sociale.

b) Un élève de C3D peut-il se réinscrire dans cette année d'étude après une interruption ?

En cas de rupture dans son parcours scolaire, l'élève pourra demander une réinscription en C3D dans son établissement d'origine (ou ailleurs).

c) Une école doit-elle organiser une C3D ?

L'établissement scolaire qui oriente au moins un élève en C3D est tenu de l'organiser, en plein exercice ou en alternance. Cependant, il peut conclure à cet effet une convention avec un autre établissement aisément accessible.

d) Est-ce que le Conseil de classe peut ajuster la grille horaire du PAC en fonction de la progressivité des validations ?

Comme la grille horaire du PAC a été établie pour répondre aux besoins spécifiques des élèves et que la durée de ce PAC peut être adaptée, il est envisageable d'adapter également la grille en fonction d'une modification des besoins des élèves (et des validations progressives).

e) Quels sont le rôle et la composition du Conseil de classe et du Jury de qualification dans une C3D ?

Ces deux organes ont le même rôle que lors d'une 6^e ou d'une 7^e P., mais peuvent toutefois certifier un élève à tout moment de l'année scolaire.

Composition du Conseil de classe

Selon les termes du décret, le Conseil de classe a la même composition que celui de 6^e : il comprend les enseignants qui ont été en charge de l'élève en 6^e, qui ont rédigé le PAC et peuvent en ajuster la durée¹³. Toutefois, il est élargi à d'autres enseignants en charge de l'élève en C3D (ainsi qu'au référent C3D de l'élève).

Composition du Jury de qualification

Le Jury de qualification qui doit valider les UAA manquantes et délivrer le CQ doit répondre aux exigences décrétales quant à sa composition, mais ne doit pas nécessairement être constitué des mêmes personnes que celles qui ont été en charge de l'élève précédemment.

f) Des élèves de C3D peuvent-ils suivre des cours avec d'autres élèves (par exemple en FGC) ?

Des élèves d'années d'étude ou d'options différentes peuvent être regroupés pour autant que les programmes soient compatibles.

g) Un élève peut-il prolonger sa C3D après le terme de l'année scolaire ?

En fin d'année scolaire, s'il estime que l'élève n'a toujours pas acquis les compétences visées par son PAC au cours de la C3D, le Conseil de classe rédige un rapport de compétences CPU, mais ne pourra plus, cette fois, délivrer une attestation d'orientation vers une nouvelle C3D.

h) Que se passe-t-il pour un élève régulier en C3D qui suit en élève libre des cours de 7^e ?

Si un élève suit conformément à son PAC des cours en 7^e en fonction de son projet personnel, il y est légalement considéré comme élève libre jusqu'à ce qu'il réponde aux conditions d'admission de cette 7^e. Il deviendra donc élève régulier de 7^e dès qu'il répondra à ces conditions¹⁴.

¹³ Sauf évidemment en cas de départ d'un membre du personnel.

¹⁴ Moyennant la démarche dérogatoire habituelle auprès de l'administration, permettant de considérer l'élève comme ayant suivi les cours de manière effective et assidue depuis le 1^{er} septembre (A.R. 29 juin 1984 article 56 2°).

i) Est-ce qu'une C3D peut être raccourcie ?

En fonction de l'évolution positive de l'élève, il est possible que celui-ci obtienne sa certification avant la date prévue. La certification met fin au PAC (et au plan de formation annexé au contrat pour l'alternance).

j) Existe-t-il une voie de recours en cas de non délivrance d'attestations ou de certification en cours ou en fin de C3D ?

Si un élève n'a pas acquis les compétences au terme de sa C3D, tel que prévu dans son PAC, le Conseil de classe prolonge le délai octroyé au maximum jusqu'au terme de l'année scolaire. Cette décision pédagogique de prolongation du terme de la C3D peut faire l'objet d'une procédure de conciliation interne, mais pas d'un recours externe, puisqu'elle n'est pas assimilable à une décision d'échec et ne se matérialise pas par la rédaction d'un rapport de compétences CPU.

En fin d'année scolaire, la délivrance d'un rapport de compétences CPU à l'élève qui n'a pas obtenu son CQ, son CE6P ou son CESS doit toutefois être assimilée à une décision d'échec formulée par le Conseil de classe. Cette décision peut donc faire l'objet d'une procédure de conciliation interne puis, pour le CE6P ou le CESS, d'un recours externe.

9. Les supports pédagogiques de la CPU

9.1. Plan de mise en œuvre (Décret du 12 juillet 2012, art. 3)

Le plan de mise en œuvre de la CPU décrit l'organisation pédagogique, les procédures de remédiation, les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées pour la mise en œuvre de la CPU dans un établissement. Il établit l'adéquation de l'organisation prévue avec les objectifs de formation fixés à l'article 54 du décret « Missions ».

Il s'agit donc d'un document spécifique à chaque école, même si les grands axes sont communs, et évolutif, puisqu'il peut être modifié ou remplacé à tout moment.

Le Gouvernement a déterminé le modèle de ce plan dans le décret du 12 juillet 2012 (article 1, § 8) organisant la CPU.

Le plan de mise en œuvre doit être construit avec l'équipe éducative de l'établissement. Il est ensuite soumis à l'approbation du Pouvoir organisateur, après avoir été soumis à concertation dans les organes de concertation locale.

À partir du 1^{er} septembre de l'année scolaire où la CPU est d'application en 4^e ou en 7^e année dans un établissement, et pour le 31 décembre au plus tard de cette même année, le PMO sera rédigé et gardé à la disposition de l'Inspection et de l'Administration.

Les différents chapitres du plan de mise en œuvre

1. L'organisation pédagogique

1.1. La planification :

- ♦ temps assigné à chacune des UAA (ex : réduction de la durée de l'UAA pour les élèves venant de 4^e P « coiffure »);
- ♦ calendrier des réunions de parents, d'une réunion initiale du Jury de qualification, des épreuves de validation, de délivrance des attestations de validation, des conseils de classe, de la délibération finale du Jury, ...
- ♦ *si un établissement ne suit pas l'ordre des UAA recommandé, il présente le nouvel ordre et le justifie.*

1.2. L'organisation des équipes et de leur travail (ex : temps de concertation, mise à disposition d'un local).

- 1.3. *La gestion des cours de l'option groupée (ex : regroupement des cours sur une journée).
Pour l'alternance, le plan de formation annexé au contrat mettra en évidence les apprentissages en entreprise.*
- 1.4. *Les choix organisationnels pour la formation commune et son articulation avec les cours de l'option groupée (regroupement éventuel de cours par semaine, période, semestre, année scolaire dans le respect de l'article 54 du décret « Missions » du 27 juillet 1997¹⁵).*
- 1.5. *Pour l'enseignement de plein exercice, la politique de stages dans le respect du profil de certification (ex : organisation de stages pour certains élèves pendant les périodes de remédiation, collaboration des élèves à la recherche des lieux de stages).*
- 1.6. *L'organisation des Jurys de qualification.*

2. Les procédures de remédiation

- 2.1. *Dispositifs pour une remédiation immédiate en cours d'apprentissage (au sein des UAA).*
- 2.2. *Dispositifs complémentaires (entre les UAA).*
- 2.3. *Dispositifs au terme du degré¹⁶.*

3. Les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées

- 3.1. *Dispositifs de concertation et de co-construction :
Construction en commun du dossier d'apprentissage, du rapport de compétences, de supports de cours, de séquences d'apprentissage, d'outils d'apprentissage et de remédiation, méthodologie d'animation des conseils de classe, ...*
- 3.2. *Appuis externes (conseillers pédagogiques, CDC, CDR, CTA, secteurs professionnels, ...).*
- 3.3. *Utilisation des locaux*
- 3.4. *Comparaison entre l'équipement disponible dans l'établissement et l'équipement prévu par le profil d'équipement inclus dans le profil de certification.*

Élaboration éventuelle d'un plan pluriannuel d'équipement, notamment via le Fonds d'équipement visé par le décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

4. Les modalités de communication à destination des élèves et des parents

Ex : réunions en fin de 4^e ou en début de 5^e, vadémécum spécifique.

9.2. Le dossier d'apprentissage (Décret du 12 juillet 2012, art. 3)

Le dossier d'apprentissage est le document communiqué à l'élève et qui :

- 1) *première partie* (texte commun à tous les réseaux et déterminée par le Gouvernement) : reprend les objectifs de la formation générale et de la formation qualifiante;
- 2) *deuxième partie* (propre à chaque école) :
 - énumère les UAA à valider par l'élève, conformément au PC ;
 - précise les modalités et la périodicité des épreuves de qualification ;
 - détaille l'évolution graduelle des acquis d'apprentissage maîtrisés et restant à acquérir par l'élève ainsi que, le cas échéant, les remédiations proposées.

¹⁵ Voir l'annexe 2.

¹⁶ Sur ce point, il nous paraît prudent d'attendre afin de voir l'évolution des élèves en cours de 6^e.

Dans l'enseignement spécialisé de Forme 3, Le PIA reste l'outil pédagogique qui permet au conseil de classe d'organiser, d'accompagner et d'ajuster la progression des apprentissages de l'élève. Cependant, dans le régime de la CPU, dès le début de la troisième phase un dossier d'apprentissage doit être communiqué à l'élève. Ce document l'accompagne dans sa démarche apprenante spécifiquement liée aux compétences du métier décrites dans ce programme.

9.3. Le passeport CPU – EUROPASS (D du 12 juillet 2012, art 3, § 7)

Le Passeport CPU – EUROPASS est la collection graduelle des validations et certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité ainsi que l'attestation des expériences pertinentes qui illustrent et documentent ses acquis et ses potentialités. Ce passeport fait partie du dossier scolaire et suit l'élève en cas de changement d'établissement. Le passeport est remis à l'élève au terme de sa scolarité.

Ce document est commun à tous les réseaux et déterminé par le Gouvernement.

À ce propos, il n'est pas indispensable de placer systématiquement un exemplaire de chaque attestation de validation dans ce passeport au fur et à mesure du parcours de l'élève. En effet, si l'élève obtient son CQ, le supplément EUROPASS à ce CQ reprendra tous les intitulés des UAA, forcément validées. Si l'élève n'obtient pas son CQ et quitte l'établissement, il sera toujours temps d'imprimer alors les attestations des UAA qu'il aura validées.

9.4. Le rapport de compétences

Le rapport de compétences est le document établi par le Conseil de classe et qui dresse le bilan des compétences acquises et des compétences restant à acquérir ou à perfectionner et formule des suggestions utiles pour une poursuite optimale de la scolarité. Ce document est délivré au terme de chaque année scolaire, ou en cours d'année lorsque l'élève quitte l'établissement avant la fin de l'année scolaire (ou avant la fin de la formation en article 45). Il est propre à chaque école.

L'enseignement spécialisé de Forme 3 ne devrait pas être concerné par le **rapport de compétences**, sous réserve d'une modification prochaine de la base légale.

9.5. Communication du rapport de compétences entre établissements

Lorsqu'un élève inscrit dans une option de base groupée CPU change d'établissement, l'établissement dans lequel il sollicite une inscription dans la même option de base groupée demande à l'établissement précédent la transmission, en plus du dossier administratif, d'un rapport de compétences CPU.

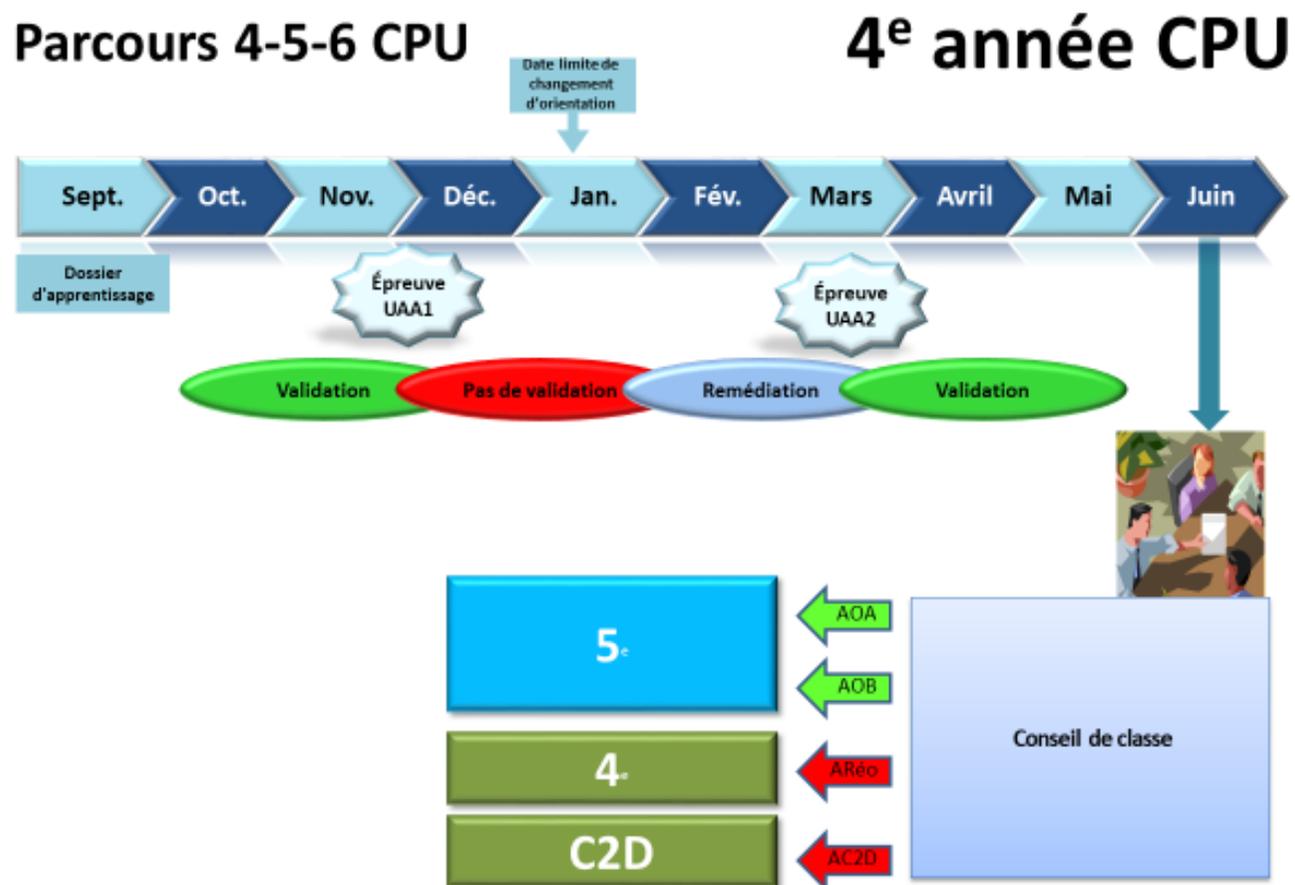
Ce rapport doit être envoyé dans les 15 jours ouvrables qui suivent la demande. À défaut, l'établissement demandeur informe l'administration qui met en demeure l'établissement en défaut.

10. GLOSSAIRE

- **Acquis d'apprentissage (AA)** : ce qu'un élève sait, comprend, est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.
- **Bassins de vie** : dispositif permanent et structuré favorisant les collaborations entre l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement qualifiant (secondaire, supérieur et promotion sociale), de la formation professionnelle et de l'emploi et créé sur une base géographique dans la FWB.
- **CDC / CTR** : Centre de Compétence en Wallonie et Centre de Référence à Bruxelles. Les Centres de Compétence, pôles de formation, de veille et de sensibilisation, s'inscrivent dans une logique de développement économique et social, pour répondre à des besoins exprimés par les entreprises et les travailleurs. Les centres de référence professionnelle sont des lieux d'interface entre les acteurs de l'emploi, de la formation et les secteurs professionnels pour les métiers urbains. Ils offrent un lieu abritant la technologie de pointe et l'information sectorielle
- **Critère d'évaluation** : qualité attendue de la production ou de la prestation de l'élève.
- **CTA** : Centre de Technologies Avancées.
- **Indicateurs** : signe observable à partir duquel on peut percevoir que la qualité exprimée dans le critère est bien rencontrée. Si les critères restent bien identiques pour une famille de situations, par contre les indicateurs sont propres à chaque situation et sont choisis en tenant compte que l'évaluation pratiquée est située à un moment déterminé dans le parcours de la formation.
- **Indice d'appréciation temporelle** : indice qui détermine pour chaque activité clé la durée optimale d'acquisition des unités de compétences qui y sont associées. Il peut varier d'un opérateur à l'autre. Il est exprimé, selon les cas, en périodes, heures, mois, années, phases ou degrés.
- **Métier** : ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une personne dans le cadre d'un processus productif.
- **Profil de certification** : Manière dont l'enseignement se saisit d'un profil de formation du SFMQ. Document définissant le lien entre une option de base groupée ou une formation et un ou des profil(s) de formation élaboré(s) par le SFMQ et dument approuvé(s) par le Gouvernement.
- **Profil d'équipement** : profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation dans une perspective de formation et d'enseignement. L'équipement peut être localisé dans l'école, dans un centre de formation (CTA, CDR, CDC) ou chez un partenaire.
- **Profil d'évaluation** : profil qui détermine des seuils de maîtrise minimum exigés en vue de la délivrance d'une attestation de compétence ou en vue de servir de référence à l'élaboration des épreuves certificatives destinées à l'enseignement.
- **Profil de formation** : document définissant le profil composé des UAA associées aux activités clés du métier, d'un profil d'évaluation, d'un indice d'appréciation temporelle et d'un profil d'équipement. Il est élaboré par le SFMQ et dument approuvé par le Gouvernement. Il est commun à tous les opérateurs d'enseignement et de formation.
- **Profil métier** : Le profil métier se compose d'un référentiel métier et d'un référentiel des compétences professionnelles.
- **SFMQ** : Service Francophone des Métiers et des Qualifications. Il est chargé d'organiser la production des profils métiers et des profils de formation.
- **Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA)** : ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et d'être validé.

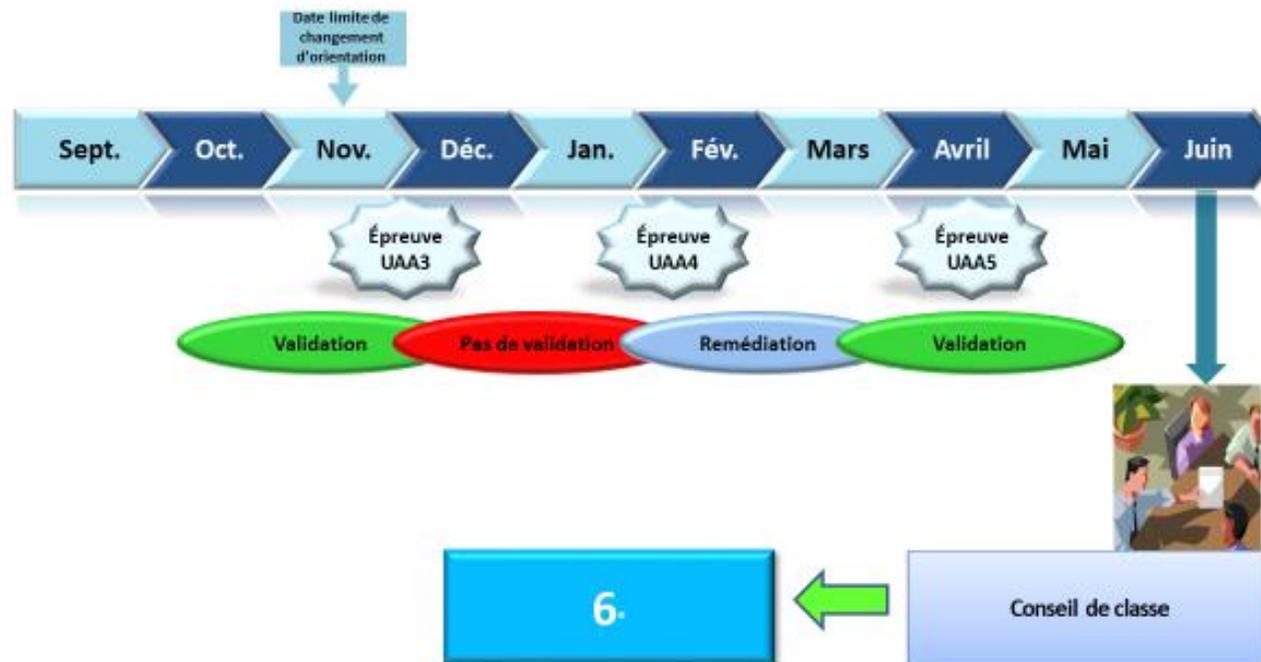
11. ANNEXES

Annexe 1. Schématisation de la mise en œuvre pédagogique : parcours en CPU sur trois années (4-5-6)



Parcours 4-5-6 CPU

5^e année CPU



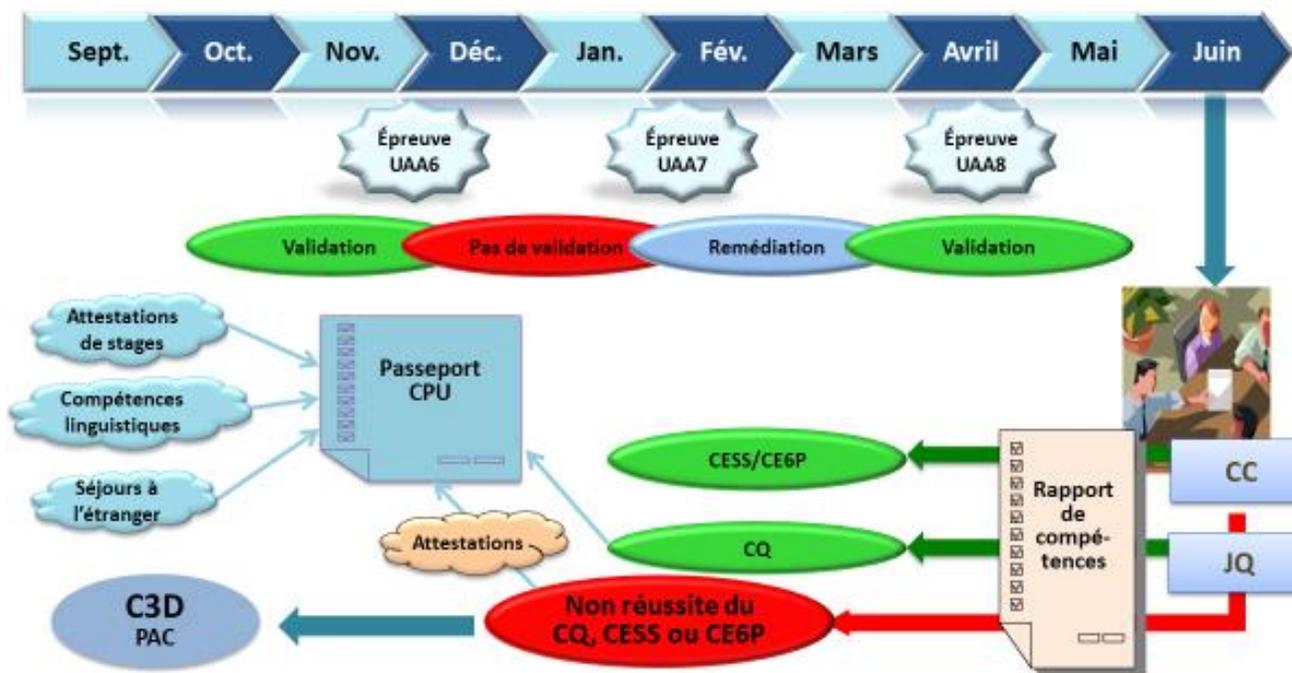
Parcours 4-5-6 CPU

5^e année CPU dans un « parcours en 2 ans »



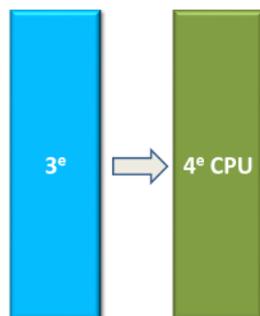
Parcours 4-5-6 CPU

6^e année CPU

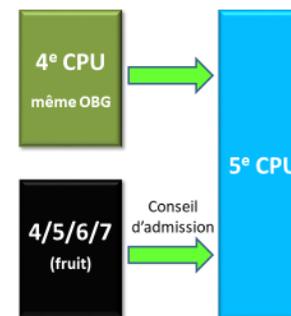


Annexe 2. Conditions d'admission et sanction des études

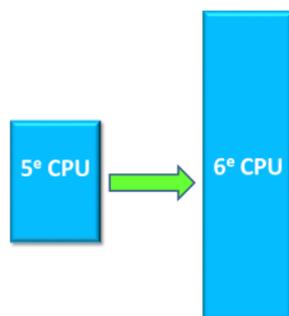
4^e CPU : conditions d'admission



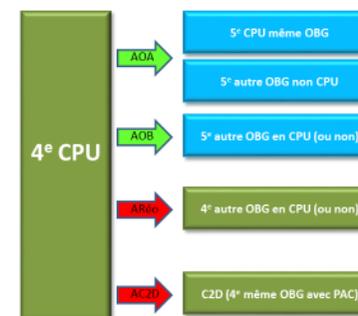
5^e CPU : conditions d'admission



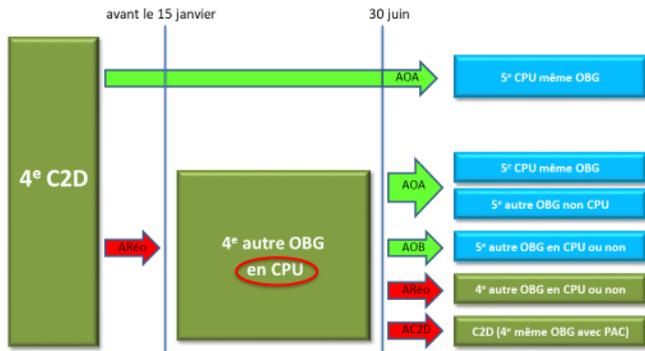
6^e CPU : conditions d'admission



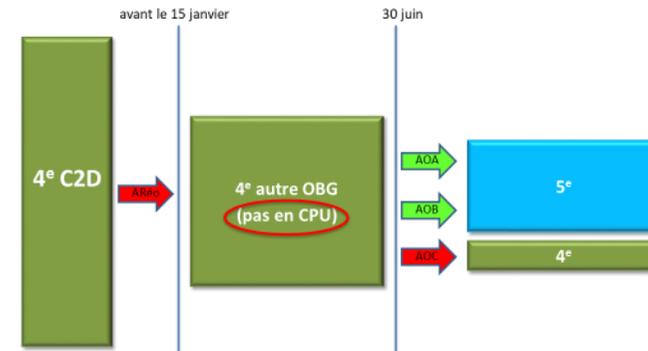
4^e CPU : sanction des études



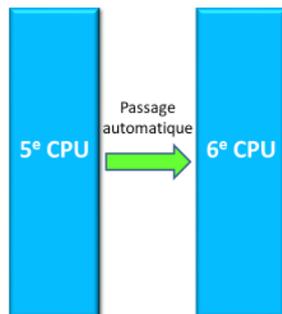
C2D : sanction des études



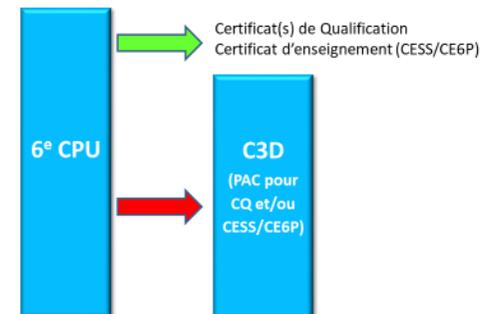
C2D : sanction des études



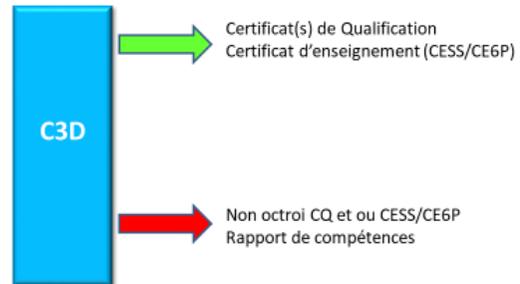
5e CPU : sanction des études



6e CPU : sanction des études



C3D CPU : sanction des études



7^e CPU : sanction des études



Annexe 3. L'aménagement des horaires (Décret du 24/7/1997 - article 7, 30 et 54)

Humanités professionnelles et techniques (article 54)

« Dans le cadre de son projet d'établissement, chaque établissement peut répartir les volumes-horaires (calculés en périodes) réservés à une, plusieurs ou toutes les disciplines, **qu'il s'agisse des cours généraux ou de la formation qualifiante**, dans des ensembles fonctionnels d'études s'étendant sur plusieurs semaines.

Tout pouvoir organisateur peut aussi regrouper le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles.

La seule obligation de l'établissement, lorsqu'il fait appel à cette disposition, est d'indiquer comment les procédures particulières qu'il met en œuvre, sont de nature à atteindre :

- ♦ *les objectifs généraux de l'enseignement secondaire (article 6) ;*
- ♦ *la formation globale (article 35) ;*
- ♦ *les compétences définies dans les profils de formation dans le cadre des programmes d'études adoptés par son PO.*

À l'exception des cours de **religion et d'éducation physique**, les nombres des périodes hebdomadaires affectés aux cours de moins de 3 périodes hebdomadaires peuvent être regroupés sur une année du degré ou sur un semestre par année. »

Modalités d'organisation

- ♦ *Ne pas oublier de renseigner la mise en œuvre de ces dispositions dans le projet d'établissement. Le projet d'établissement se fonde sur des propositions remises par les délégués du PO au Conseil de participation et débattues en son sein.*
- ♦ *L'horaire hebdomadaire des élèves peut être organisé dans des ensembles d'études s'étendant sur plusieurs semaines pour l'ensemble des cours inscrits à la grille-horaire de l'élève (pour une ou plusieurs disciplines, qu'il s'agisse de cours généraux et/ou techniques et/ou de pratiques professionnelles et quel que soit le volume de périodes hebdomadaires inscrit au journal de classe en début d'année scolaire). Dans la mesure où le décret ne précise pas un nombre de semaines déterminé, il est donc autorisé d'organiser les volumes-horaires en tenant compte du découpage des UAA.*
- ♦ *Compte-tenu du 4e alinéa de l'article 54 du décret Missions, ces regroupements ne peuvent amener à suspendre le cours pendant une période de l'année que si celui-ci comporte moins de 3 périodes et que l'on choisit de les regrouper sur un semestre ou une année du degré. Ces regroupements ne sont pas autorisés pour le cours de religion et le cours d'éducation physique.*
- ♦ *Cette disposition ouvre la voie à d'éventuelles organisations modulées plus souples, est propice à l'élaboration de projets par équipe où la gestion du temps peut être une ressource là où l'horaire répétitif paraissait une contrainte.*
- ♦ *Néanmoins, il convient de rappeler :*
 - ✓ *que toutes les implications éventuelles en termes de conditions de travail, de rémunération, de situation statutaire relèvent des procédures habituelles de négociation et de concertation entre les employeurs et les organisations syndicales représentatives ;*
 - ✓ *qu'il convient d'aménager des plages de travail en commun pour favoriser le travail en équipe des enseignants engagés ;*
 - ✓ *que, pour la Formation Générale Commune, l'organisation de telles pratiques ne dispense pas les établissements de l'évaluation et du contrôle du niveau des études, en référence aux savoirs requis et compétences terminales et aux profils de formations par le service général de l'inspection.*

A. Identification de l'établissement

1. Nom
2. Adresse complète
3. N° FASE
4. Options concernées par la CPU
5. Implantations concernées par la CPU

B. Organisation pédagogique

1. Calendrier annuel des unités d'acquis d'apprentissage et des épreuves de validation (prévision. *Ordre des UAA si celui-ci diffère de l'ordre recommandé + justification.*)
2. Organisation des équipes et de leur travail
3. Gestion des cours de l'option groupée ou de la formation commune
Pour l'alternance, répartition des apprentissages école-entreprise (copie du plan de formation du contrat d'alternance).
4. Politique de stages
5. Modalités de l'articulation des cours de l'option groupée avec la formation commune
6. Utilisation de possibilités offertes par l'article 54 du décret Missions du 24 juillet 1997¹⁷
7. Organisation des jurys de qualification

C. Procédures de remédiation

1. Procédures installées pendant ou après les unités d'acquis d'apprentissage
2. Dispositifs prévus au terme du degré, et ce tant pour la formation commune que pour les cours de l'option groupée

D. Ressources éducatives, pédagogiques et matérielles

1. Dispositifs de concertation et de co-construction
2. Appuis externes (formations, conseiller pédagogiques, Centres de compétence, Centre de référence, Centres de technologies avancées, secteurs professionnels, ...)
3. Utilisation des locaux
4. Comparaison entre l'équipement disponible dans l'établissement et l'équipement prévu par le profil d'équipement
5. Autres

E. Modalités de communication à destination des élèves et des parents

LES OBJECTIFS DE VOTRE FORMATION

Vous vous engagez dans une formation qualifiante. Il est important que vous en connaissiez bien les objectifs.

En 1997, le Parlement de la Communauté française a défini quatre grands objectifs pour l'enseignement fondamental et secondaire à l'article 6 (1) d'un important décret appelé «Décret Missions». C'est à partir de là que le texte ci-après a été rédigé avec l'ambition de vous faire comprendre les choix qui sous-tendent les différentes facettes de votre future formation.

Au terme de cette formation, vous serez qualifiés et certifiés. Pour vous donner le bagage solide qui vous permettra de vous développer personnellement et de vous inscrire dans le monde du travail et dans le monde tout court, votre formation est exigeante et vous propose deux facettes complémentaires et indispensables : une formation générale et une formation qualifiante.

La formation que vous allez suivre vous prépare à la fois à :

1. *Être des citoyens à part entière : actifs, responsables, autonomes, émancipés.*

Pour être des citoyens actifs et responsables, des connaissances générales de base solides sont nécessaires dans le volet professionnel que vous avez choisi, mais aussi pour assumer vos futurs rôles familiaux, sociaux, économiques et culturels.

2. *Exercer le métier pour lequel vous recevrez un certificat de qualification.*

Vous avez choisi d'apprendre un métier, et il n'y a pas de formation qualifiante satisfaisante sans une formation générale de qualité. Ces deux volets de votre formation sont indispensables et doivent se conjuguer pour développer au mieux vos acquis.

Deux raisons à cela :

- *pour exercer un métier aujourd'hui, il convient de maîtriser les gestes professionnels requis. Ces derniers s'acquièrent au travers de savoirs, d'aptitudes et de compétences qui incluent de plus en plus, des connaissances générales (en sciences et en mathématiques, par exemple) et des aptitudes à communiquer oralement et par écrit, ainsi que des compétences dites sociales (le travail en équipe, la gestion du temps et du stress...);*
- *les métiers évoluent rapidement. Les travailleurs sont appelés à changer et à progresser dans leur carrière. Pour faire face à ces défis, ils ont besoin de s'appuyer sur un socle de compétences solide.*

3. *Poursuivre des études supérieures ou des formations complémentaires.*

Vous êtes jeunes ; votre projet de vie peut évoluer et vous conduire à poursuivre votre parcours de formation. Vous êtes appelés à vivre dans un monde à dimension internationale, européenne, mondiale, toujours en évolution et dans lequel votre formation, aussi performante soit-elle, devra être complétée, approfondie, spécialisée. Il convient donc que vous maîtrisiez solidement les bases sur lesquelles vous pourrez construire vos projets futurs.

Des textes légaux précisent aussi ces trois objectifs (2).

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, votre formation sera constituée de deux volets complémentaires et Indispensables.

- 1) *Les apprentissages prévus en formation générale doivent vous permettre :*
 - *une maîtrise du français en tant que langue de l'enseignement que vous suivez et de la société dans laquelle vous évoluez ;*
 - *une formation historique et géographique ;*
 - *une maîtrise des opérations mathématiques de base ;*
 - *une culture scientifique ;*
 - *une approche critique de l'environnement économique, social, politique et culturel ;*
 - *la pratique d'une langue moderne autre que le français, de manière active et/ou passive et sous les formes écrite et/ou orale, selon les options ;*
 - *un développement personnel à travers l'éducation physique et, conformément au prescrit constitutionnel, un cours de morale ou de religion.*
- 2) *Les apprentissages prévus pour la formation qualifiante vous permettront d'atteindre la maîtrise des acquis d'apprentissage fixés pour le métier auquel vous vous préparez.*

LES UNITÉS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE À VALIDER

[reprendre ici la liste des UAA du profil de certification]

Notes

(1) *La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :*

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;*
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;*
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. » (article 6 du décret « Missions » du 24 juillet 1997).*

(2) *« Les Humanités professionnelles et techniques assurent une formation humaniste, dans la perspective des objectifs généraux définis à l'article 6. Cette formation est réalisée par des cours généraux et par l'ensemble de la formation qualifiante [...] » (article 34 -du décret « Missions »).*

« Un élève termine avec fruit la 6^e année de l'enseignement général, technique ou artistique ou la 7^e année visée à l'article 4, § 1^{er}, 5° (7P B) et 6° (7P C), si, ayant satisfait à l'ensemble de la formation de : l'année considérée, il est jugé capable de poursuivre ses études dans au moins un des enseignements supérieurs de plein exercice. (Article 22 de l'AR du 29 juin 1984). »

Annexe 6. [Exemple de deuxième partie du dossier d'apprentissage propre, à chaque école](#)

Annexe 7. [Exemple de rapport de compétences](#)

Annexe 8. [Circulaire 4344 : renseignements pratiques destinés aux utilisateurs des CTA](#)

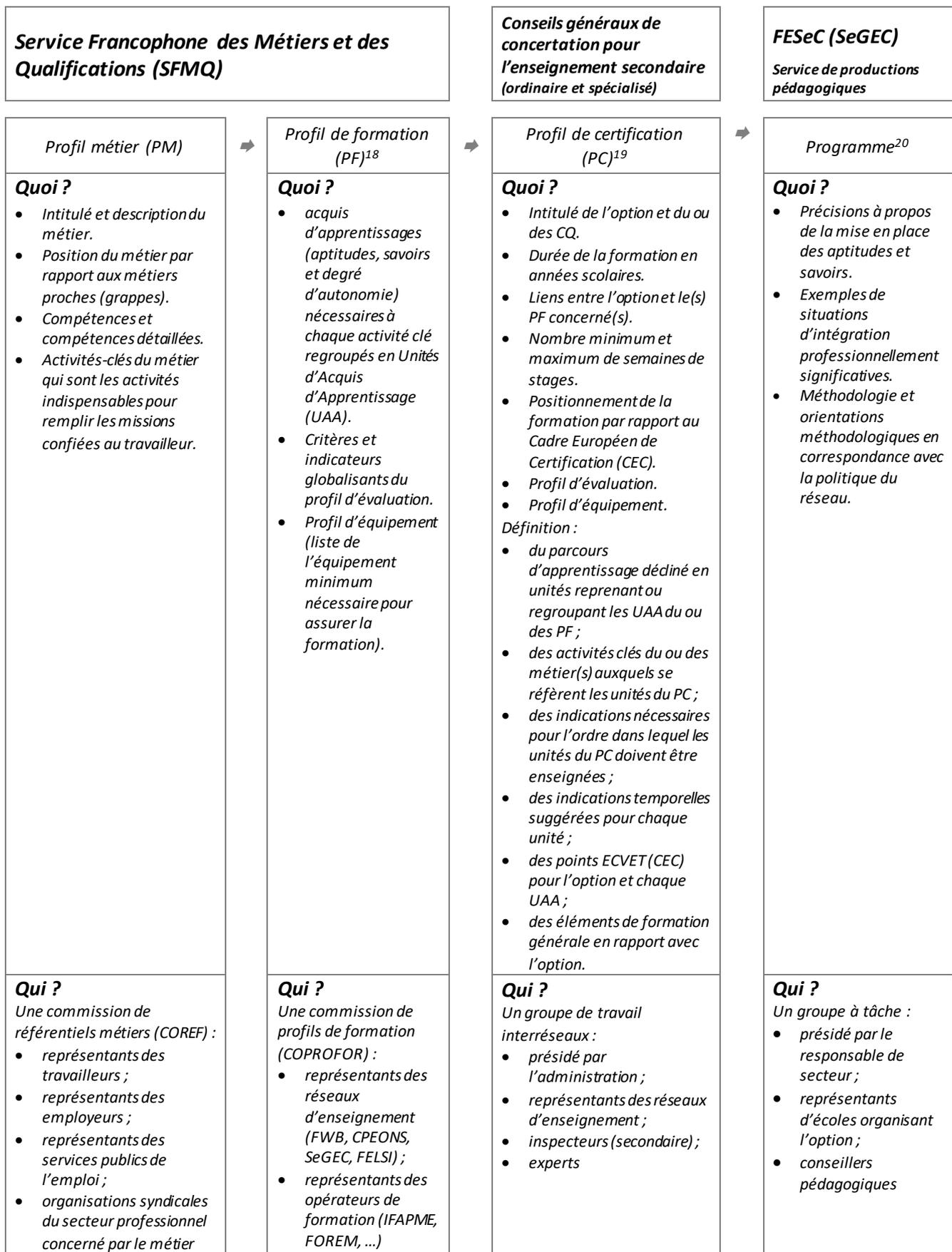
Annexe 9. [Circulaire 4350 : Épreuves de qualification – composition du jury de qualification – certification + errata](#)

Annexe 10. [Profils de certification CPU](#)

Annexe 11. [Tableau chronologique de déploiement de la CPU en 4-5-6 de 2016 à 2022](#)

	4-5-6
2018-2019	4 ^e
2019-2020	4 ^e (C2D) - 4 ^e - 5 ^e
2020-2021	4 ^e (C2D) - 4 ^e - 5 ^e - 6 ^e
2021-2022	4 ^e (C2D) - 4 ^e - 5 ^e - 6 ^e - C3D

Annexe 12. [Parcours : du profil métier au programme](#)



¹⁸ Validation par le Gouvernement.

¹⁹ Validation par le Gouvernement sur proposition du Conseil Général.

²⁰ Approbation par la Commission des programmes et validation par le Ministre.

Annexe 13. Exemple d'addendum CPU au RGE d'un établissement scolaire organisant une formation qualifiante de plein exercice²¹

Nom et adresse de l'établissement scolaire

Année scolaire 20 -20

Addendum « CPU » au RGE de l'école

Pour les élèves de l'option, organisée dans le régime de la CPU

PENDANT LE PARCOURS EN CPU :

Sanction des études en fin de 4 P ou 4 TQ CPU

En cours d'année scolaire, le Jury de qualification (ou ses délégués) délivre à l'élève des Attestations de validation d'Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA).

En fin d'année scolaire, le Conseil de classe délivre une attestation d'orientation parmi les 4 possibilités suivantes :

- e) Réussite sans restriction (AOA) ;*
- f) Réussite avec restriction (AOB) ;*
- g) Attestation de réorientation (ARéO) : l'élève est mal orienté et manque soit des aptitudes soit de la motivation pour exercer le métier visé. Il recommence alors une 4^e année, mais dans une autre OBG.*
- h) Attestation d'orientation vers la C2D (AC2D) : l'élève est bien orienté et l'échec est dû à d'autres causes. L'élève intègre alors une C2D, c'est-à-dire une 4^e année avec un PSSA (programme spécifique de soutien aux apprentissages).*

Sanction des études en fin de 5P ou 5 TQ CPU

En cours d'année scolaire, le Jury de qualification (ou ses délégués) délivre à l'élève des Attestations de validation d'Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA).

En fin d'année scolaire, le Conseil de classe délivre un rapport de compétences CPU.

Le passage en 6e année est automatique dans le respect de la même orientation d'études ou dans une orientation d'études correspondante (uniquement 5TQ vers 6P ou 5P vers une autre 6P).

L'élève qui termine la 5e année comme élève libre doit recommencer son année.

²¹ Pour l'enseignement spécialisé de Forme 3 et en alternance, article 45, le RGE doit également être modifié. Ces modifications doivent porter sur la délivrance, au fil du parcours, d'attestations de validation d'UAA, sur les certifications délivrées en fin de parcours (CQ et non plus CQS) et sur l'obligation de stages (sauf pour l'enseignement en alternance).

À LA FIN DU PARCOURS EN CPU

Sanction des études en fin de 6P CPU

- CE6P (enseignement professionnel) ;
- CQ
- Si l'élève ne satisfait pas à l'ensemble de la formation (non-délivrance du CE6P) ou ne maîtrise pas les acquis d'apprentissage fixés par le profil de certification (non-délivrance du CQ) OU pour l'élève qui a validé une ou plusieurs UAA et qui a perdu la qualité d'élève régulier sans l'avoir recouvrée avant la fin de l'année scolaire :
 - ✓ rapport de compétences CPU ;
 - ✓ attestation vers l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) ;
 - ✓ programme d'apprentissages complémentaires (PAC) à établir par le Conseil de classe.

Sanction des études en fin de 6TQ CPU

- CESS ;
- CQ ;
- Si l'élève ne satisfait pas à l'ensemble de la formation (non-délivrance du CESS) OU ne maîtrise pas les acquis d'apprentissage fixés par le profil de certification (non-délivrance du CQ) ou pour l'élève qui a validé une ou plusieurs UAA et qui a perdu la qualité d'élève régulier sans l'avoir recouvrée avant la fin de l'année scolaire :
 - ✓ rapport de compétences CPU ;
 - ✓ attestation vers l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) ;
 - ✓ programme d'apprentissages complémentaires (PAC) à établir par le Conseil de classe.

Sanction des études en fin de 7P CPU pour les formations organisées en 1 année

- CESS ;
- CQ
- Si l'élève ne satisfait pas à l'ensemble de la formation (CESS) OU ne maîtrise pas les acquis d'apprentissage fixés par le profil de certification (non-délivrance du CQ) OU pour l'élève qui a validé une ou plusieurs UAA et qui a perdu la qualité d'élève régulier sans l'avoir recouvrée avant la fin de l'année scolaire :
 - ✓ rapport de compétences CPU ;
 - ✓ attestation vers l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) ;
 - ✓ programme d'apprentissages complémentaires (PAC) à établir par le Conseil de classe.

Sanction des études en fin de 7TQ CPU pour les formations organisées en 1 année

- CE7TQ ;
- CQ
- Si l'élève ne maîtrise pas les acquis d'apprentissage fixés par le profil de certification (non-délivrance du CQ) OU pour l'élève qui a validé une ou plusieurs UAA et qui a perdu la qualité d'élève régulier sans l'avoir recouvrée avant la fin de l'année scolaire :
 - ✓ rapport de compétences CPU ;
 - ✓ attestation vers l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) ;
 - ✓ programme d'apprentissages complémentaires (PAC) à établir par le Conseil de classe.

LA C3D

Informations communiquées par les professeurs en début d'année

Au plus tard au début de l'année, l'élève inscrit en C3D en CPU est informé du contenu de son Programme d'Apprentissages Complémentaires (PAC). Ce document, rédigé par le Conseil de classe de l'année précédente, définit la grille-horaire, la durée et les activités à accomplir par l'élève en vue de l'obtention du CE6P, du CESS, du CE7TQ et/ou du CQ. Il peut comprendre :

- ♦ *des cours et activités de 5^e, de 6^e et/ou de 7^e année;*
- ♦ *des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise;*
- ♦ *des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement;*
- ♦ *des formations dans un Centre de Technologies avancées;*
- ♦ *des formations organisées dans un Centre de Compétence (...);*
- ♦ *des formations organisées dans un Centre de Référence (...);*
- ♦ *des stages en entreprises;*
- ♦ *des cours de 7^e année suivis.*

L'élève est en outre informé des modalités d'évaluation, du terme envisagé pour la C3D et des modalités d'adaptation de sa durée (des coordonnées du référent C3D chargé de l'accompagner).

Composition du Conseil de classe

Il comprend les enseignants en charge de l'élève et idéalement, les enseignants qui ont été en charge de l'élève l'année précédente et qui ont rédigé le PAC.

Dans l'alternance, l'accompagnateur CEFA fait partie du Conseil de classe.

Compétences et missions du Conseil de classe

Le Conseil de classe est chargé de délivrer le CE6P, le CE7TQ ou le CESS au moment où il estime que l'élève a acquis les compétences visées par son PAC au terme prévu de celui-ci.

En cours d'année scolaire, le Conseil de classe évalue régulièrement l'état d'avancée du PAC de l'élève et en ajuste éventuellement le contenu. Si l'élève n'a pas acquis les compétences au terme prévu par son PAC, le Conseil de classe prolonge le délai octroyé au maximum jusqu'au terme de l'année scolaire.

Cette prolongation de la C3D est une décision pédagogique qui peut toutefois faire l'objet d'une procédure de conciliation interne.

La décision de prolonger le terme de la C3D ne peut toutefois pas déboucher sur un recours externe, puisqu'il ne s'agit pas stricto sensu d'une décision d'échec, de la même manière qu'une décision de seconde session. Le Conseil de classe, lorsqu'il décide de prolonger le terme de la C3D, ne délivre d'ailleurs pas de rapport de compétences CPU.

En fin d'année scolaire, si le Conseil de classe estime que l'élève n'a toujours pas acquis les compétences visées par son PAC, il rédige un rapport de compétences CPU. Cette décision est assimilée à une décision d'échec. Elle peut faire l'objet d'une procédure de conciliation interne puis, éventuellement, d'un recours externe (uniquement pour le CE6P, le CE7TQ ou le CESS).

Il n'est pas possible de recommencer une C3D.

Compétences et missions du Jury de qualification

En plus de ses autres missions, le Jury de qualification est chargé de délivrer des attestations de validation d'UAA au moment où il estime que l'élève a acquis les compétences visées par son PAC au terme prévu de celui-ci.

LE PASSEPORT CPU-EUROPASS

Un passeport CPU-EUROPASS sera progressivement constitué pour chaque élève inscrit dans une option organisée dans le régime de la CPU. Ce passeport réunira toutes les validations et certifications qu'il a obtenues au cours de sa scolarité, ainsi que des attestations illustrant ses acquis et ses potentialités (attestations de stages, de compétences linguistiques, de séjours à l'étranger, ...). Il fera partie du dossier de l'élève et le suivra en cas de changement d'établissement. Il lui sera remis au terme de sa scolarité.

Nous (Je) soussigné(s), domicilié(s) à, père/mère/responsable de droit ou de fait de reconnaissons avoir reçu un exemplaire de l' « addendum C3D en CPU » au règlement général des études de l'école et en avoir pris connaissance.

Fait à, le

L'élève

(signature)

Ses parents ou la personne responsable de droit ou de fait

(signature)

Annexe 14. Exemple d'addendum CPU au RGE d'un établissement scolaire d'enseignement spécialisé de Forme 3

Nom et adresse de l'établissement scolaire

Année scolaire 20 -20

Addendum « CPU » au RGE de l'école

Pour les élèves de l'option, organisée dans le régime de la CPU

PENDANT LE PARCOURS EN CPU

En cours d'année scolaire, le Jury de qualification (ou ses délégués) délivre à l'élève des Attestations de validation d'Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA).

À LA FIN DU PARCOURS EN CPU

Sanction des études en fin de parcours

- *CQ*
- *CEB, CE1D ou CE2D*